

BRIDGES NETWORK

PASSERELLES

Analyses et Informations sur le Commerce et le Développement Durable en Afrique

VOLUME 14, NUMERO 5 - NOVEMBRE 2013



PMA: Tous les chemins mènent à Bali.

INTERVIEW EXCLUSIVE

L'ambassadeur népalais Shanker D. Bairagi, coordinateur du groupe des PMA à l'OMC

FACILITATION DES ÉCHANGES

Une feuille de route sur la facilitation des échanges

TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

Quel traitement spécial et différencié pour les PMA?

AGRICULTURE

Dans quelle mesure la proposition du G-33 affecte la sécurité alimentaire ?



International Centre for Trade
and Sustainable Development



enda
centre africain pour le commerce
l'intégration et le développement

PASSERELLES

VOLUME 14, NUMERO 5 – NOVEMBRE 2013

PASSERELLES

Revue africaine sur le commerce et le développement durable en Afrique

PUBLIE PAR

ICTSD

Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Genève, Suisse

www.ictsd.org

PUBLIEUR

Ricardo Meléndez-Ortiz

REDACTEUR EN CHEF

Andrew Crosby

DIRECTRICE EDITORIALE

Kiranne Guddoy

SOUTIEN ADDITIONNEL

Simon Pelletier

ENDA Cacid

Dakar, Senegal

www.endacacid.org

REDACTEUR EN CHEF

Cheikh Tidiane Dieye

EDITEUR

Alexandre Gomis

DESIGN

Flarvet

PASSERELLES reçoit vos commentaires et prend en considération toute proposition d'article. Nos lignes directrices sont disponibles sur demande. Contactez-nous via passerelles@ictsd.ch ou passerelles@endacacid.org

INTERVIEW EXCLUSIVE

- 4 **L'ambassadeur népalais Shanker D. Bairagi, coordinateur du groupe des PMA à l'OMC s'entretient avec l'équipe de Passerell**

AGRICULTURE

- 8 **Comment la proposition du G-33 pourrait-elle affecter la sécurité alimentaire?**

Christophe Bellmann et Jonathan Hepburn

COTTON

- 12 **Le dossier du coton à l'OMC : situation et perspectives d'évolution**

Honoré Hadi YONLI

FACILITATION DES ECHANGES

- 15 **Feuille de route sur la facilitation du commerce**

Shree Baboo Chekitan Servansing

ACCES AU MARCHÉ

- 18 **Protéger et améliorer l'accès des pays les plus pauvres au marché américain**

Kimberly Elliott

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

- 21 **Quel traitement spécial et différencié en faveur des PMA à l'OMC et pourquoi ?**

Fahmida Khatun

- 24 **Comment rendre plus efficace le traitement spécial et différencié ?**

Joy Kategekwa, Syed I. M. Nayyar

DERNIER MOT

- 26 **La facilitation des échanges pourra-t-elle sauver Bali ?**

Cheikh Tidiane Dieye

BALI

- 28 **Ministérielle de l'OMC : Avancées sur la dérogation sur les services et les règles d'origine**

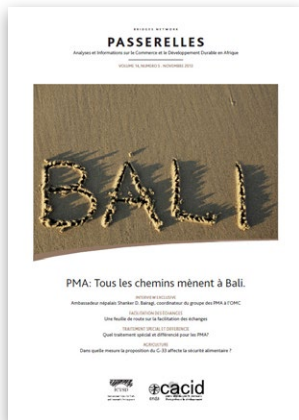
BALI

- 30 **L'Afrique de l'Ouest et du Centre harmonisent leurs positions pour Bali**

- 32 **Sur le fil**

- 33 **Publications**

Les PMA en ligne de mire de la conférence de Bali



Lancé en 2001, avec pour objectif de corriger les déséquilibres et les imperfections des accords commerciaux issus des négociations d'Uruguay (1986-1993), le cycle de Doha avait suscité un grand espoir pour les pays en développement. Mais après douze années de négociations infructueuses, le cycle est désormais bloqué, pris au piège des jeux d'intérêts des puissances commerciales du Nord et des relations de pouvoir entre ces pays développés et les puissances économiques émergentes du Sud.

Ce blocage du cycle de Doha a installé la désillusion chez les PMA, désormais sceptiques sur les capacités du système commercial multilatéral à prendre en charge leurs préoccupations de longue date. Résoudre les problèmes des PMA ne devrait pas être une contrainte insurmontable pour les Membres de l'OMC. Les préoccupations qu'ils ont exprimées ont déjà fait l'objet d'un travail technique complet. Il ne manque donc plus que la volonté politique pour qu'elles soient mises en œuvre. C'est ce que nous apprenons dans l'interview que l'Ambassadeur Shanker D. Bairagi, Ambassadeur du Népal et coordonnateur des PMA à l'OMC a accordé à Passerelles. Son interview résume les attentes des PMA en quatre points : une décision sur les voies et moyens de mettre en œuvre l'accès en franchise de droits et sans contingents ; l'adoption de règles préférentielles d'origine simples et flexibles ; une avancée dans le domaine du coton ; et l'opérationnalisation de la dérogation sur les services.

Ce numéro de Passerelles pose le débat et explique sans détours les questions principales de l'agenda de la conférence ministérielle. Le choix de donner la parole aux PMA est une option réaliste car tous s'accordent pour reconnaître que la valeur du cycle de Doha sera mesurée à l'aune de sa capacité à faire avancer la cause des PMA.

C'est pourquoi la question du paquet pour les PMA est d'une importance cruciale.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et nous vous invitons à lire notre revue anglophone Bridges Africa qui paraît chaque mois sur le site <http://ictsd.org/news/bridges-africa/>.

Continuez à suivre l'actualité sur le commerce et le développement durable en Afrique à travers le site web de Passerelles <http://ictsd.org/news/passerelles/>.

L'équipe de Passerelles

INTERVIEW EXCLUSIVE

Les enjeux des PMA pour Bali



Shanker D. Bairagi

Il est actuellement Ambassadeur et Représentant permanent du Népal à l'Organisation mondiale du commerce. Il est également Coordinateur du groupe consultatif des PMA à l'OMC.

Il a en outre dirigé le groupe des 77 et la Chine au niveau des experts en tant que coordinateur durant les négociations intergouvernementales sur le Programme d'action d'Istanbul pour les PMA, adopté en 2011 par la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA.

Le Paquet des PMA à obtenir lors de la Neuvième conférence ministérielle (CM9) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devant se tenir à Bali en Indonésie, en décembre 2013, comprend quatre éléments : l'accès en franchise de droits et sans contingents pour les exportations en provenance des PMA ; des règles d'origine plus favorables pour les marchandises de ces pays ; l'opérationnalisation de la dérogation pour les services ; et la question du coton. Jusqu'ici, trois propositions ont été soumises par le Groupe des PMA : l'une liée aux règles d'origine préférentielles, une autre concernant l'opérationnalisation de la dérogation sur les services et la dernière, la question du coton. Les propositions ci-après ont été recueillies le 11 novembre 2013.

A ce stade, quels sont les principaux défis des PMA pour Bali ? Quelles stratégies devraient-ils adopter pour donner de la force à leurs propositions ?

Permettez-moi de commencer par une réponse générale. Le succès à Bali est crucial pour ouvrir la voie à la conclusion du Cycle de Doha, et également pour l'avenir du système commercial multilatéral. Nous avons tous un intérêt vital dans ce processus. En ayant donc ceci à l'esprit et pour faciliter des résultats fructueux à Bali, les PMA ont fait preuve d'un maximum de flexibilité dans les négociations sur toutes les questions relatives au paquet. Ceci ne veut pas dire que nous ne souhaitons pas des résultats plus significatifs et plus contraignants sur toutes les questions ayant trait aux PMA !

Nous avons été guidés par un sentiment d'optimisme et de réalisme. Pour nous, toutes les questions ayant trait aux PMA sont réalisables parce qu'elles ne sont pas nouvelles et ne nécessitent pas beaucoup de travail technique. Fondamentalement, la plupart de nos questions sont en attente de mise en œuvre. Ce dont nous avons besoin, plus que toute autre chose, c'est la volonté politique pour les prendre en compte de manière fructueuse.

Au moment où nous discutons d'un paquet à trois piliers pour la 9ème Conférence ministérielle, notre position principale est que des résultats sur les questions ayant trait aux PMA ne devraient pas être liés aux progrès ou à l'absence de progrès dans d'autres domaines des négociations. Il y a une entente générale des membres sur le fait que les questions des PMA doivent aboutir à des résultats rapides. Il est temps à présent de traduire cette entente en action. La communauté du commerce international n'aura aucun succès à célébrer si les questions de développement vitales pour les PMA ne sont pas prises en compte à Bali. Nous souhaitons envoyer ce message et espérons qu'il sera compris par tous dans son sens réel.

Il nous reste peu de temps pour Bali. Les négociations progressent bien au cours des dernières semaines, mais pas au rythme nécessaire pour les mener à bien dans le temps qui nous reste.

Le petit paquet pour Bali contient trois parties : la facilitation des échanges, l'agriculture et des questions de développement qui présentent un intérêt particulier pour les PMA. Les deux premiers piliers semblent avoir avancé davantage que le pilier du développement. Les résultats pour les PMA reviendraient-ils à une déclaration de bonne intention non contraignante ?

Nous sommes préoccupés par le manque d'équilibre adéquat entre les piliers du paquet de Bali. Il s'agit d'un cycle du développement et naturellement, les questions de développement doivent rester au centre des négociations. Les questions des PMA sont vitales pour les moyens d'existence de près d'un milliard de personnes qui doivent toujours faire face aux conditions déshumanisantes de la pauvreté et de la faim. L'obtention de résultats significatifs sur les questions des PMA n'est donc pas un souhait mais une obligation, si la communauté internationale est véritablement soucieuse de leur bien-être et des progrès.

Comment le groupe des PMA pourrait-il donc faire pression pour avoir davantage de poids?

Comme vous le savez, nous avons trois piliers dans le paquet de Bali : l'agriculture, la facilitation des échanges et le développement. Il ne serait pas acceptable d'avoir des décisions contraignantes sur le pilier de la facilitation des échanges et d'ignorer les deux autres. Il devrait y avoir un équilibre adéquat en termes de résultats pour l'ensemble des trois piliers. Nous devrions avoir à l'esprit que les PMA ont besoin d'attention particulière dans le système commercial multilatéral car leurs impératifs de développement sont plus grands que ceux de tout autre groupe de pays. Nous devrions donc penser à un équilibre davantage en termes de réalisation des besoins de développement réels des PMA. Ceci devrait être l'objectif primordial. Nous ne serons donc pas en mesure d'accepter le déséquilibre créé par d'un côté, des directives non contraignantes ou un langage déclaratif pour les PMA, et de l'autre, quelque chose de concret dans les autres piliers. Comment la communauté commerciale globale justifierait-elle les résultats de Bali s'ils manquent des résultats concrets pour les PMA, les pays les plus pauvres et les plus vulnérables ? Nous devons attendre de voir comment le paquet de Bali prend sa forme finale.

Comment la communauté commerciale globale justifierait-elle les résultats de Bali s'ils manquent des résultats concrets pour les PMA, les pays les plus pauvres et les plus vulnérables ?

Nous n'avons pas encore de propositions sur toutes les questions des PMA. Que faire pour arriver à des propositions communes sur les questions soutenues par les PMA ?

Ce n'est pas vrai que les PMA n'ont pas soumis de propositions.

Mais il n'y a pas de proposition unique sur toutes les questions des PMA, n'est-ce pas ?

Nous avons soumis des propositions, nous avons en fait soumis des propositions le 31 mai. Le paquet des PMA pour Bali comprend trois domaines fondamentaux : l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents, l'opérationnalisation de la dérogation sur les services, les règles d'origine et le coton. Le groupe du coton (C-4) a soumis de nouveau une proposition et des consultations sont en cours sur cette question. Les négociations sur deux propositions des PMA, à savoir l'opérationnalisation de la dérogation sur les services et les règles d'origine préférentielles, ont abouti à des projets de décisions devant être approuvés par les Ministres. La seule question qui reste et celle de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents et il s'agit ne pas d'une nouvelle question ! Nous avons soumis une proposition sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents et sur cette base – et en tenant compte des préoccupations et des aspirations des Membres, ainsi que des sensibilités qui y sont associées – nous travaillons sur des éléments possibles dont nous pourrions convenir. Nous sommes très engagés dans cette voie et j'espère que nous arriverons à des conclusions significatives à Bali.

Quels progrès ont été réalisés sur les propositions de l'OMC émanant des PMA dans le domaine des services et des règles d'origine ?

Les projets de décisions sur les services et les règles d'origine préférentielles ont été stabilisés et seront maintenant transmis aux Ministres pour approbation. Les résultats sur ces propositions ne sont pas optimaux mais nous les avons acceptés dans un souci de compromis, afin de faire avancer le processus des négociations générales et obtenir des résultats à Bali.

Pascal Lamy a qualifié la question du coton de 'test décisif' pour le Cycle de Doha. Une proposition a été déposée par le C-4 fin octobre, demandant la mise en œuvre de l'accès au marché en franchise de droits et sans contingents pour le coton originaire des PMA, à compter du 1er janvier 2015. Que devraient faire les pays du C-4 pour donner du poids à cette proposition ?

Il y a une autre question de longue date pour certains des PMA. Le groupe des PMA appuie cette proposition, qui nous semble-t-il, est raisonnable. Ceci est une question de développement importante et un résultat significatif est essentiel à Bali pour y répondre. Les pays du C-4 font actuellement de leur mieux pour tenter d'obtenir des résultats de manière constructive. Sans une prise en compte de la question fondamentale du coton, je ne pense pas que quiconque puisse soutenir que le Cycle a réalisé des résultats réels en termes de développement ! Nous devrions garder à l'esprit qu'il s'agit également d'une question liée aux PMA, et qu'elle aura une incidence négative sur les moyens d'existence des personnes démunies vivant dans ces pays, si on n'y répond pas de manière fructueuse.

Certaines études ont montré les avantages majeurs découlant de la facilitation des échanges. Comment percevez-vous l'évolution des négociations sur la facilitation des échanges, notamment les modalités de mise en œuvre d'un tel accord pour les PMA ?

L'accord sur la facilitation des échanges a deux volets : la Section I a trait aux engagements et la Section II contient des dispositions portant sur le traitement spécial et différencié (TS&D). Nous ne savons toujours pas sous quelle forme les résultats généraux seront produits. Nous estimons que dans l'accord sur la facilitation des échanges, en soi il n'y a pas d'équilibre adéquat entre la Section I et la Section II. Il y a davantage d'engagements contraignants dans la Section I, alors que dans la Section II, on ne voit pas clairement dans quelle mesure nos partenaires fourniront aux PMA l'assistance technique et financière nécessaire pour les aider à acquérir des capacités durables. Notre position est que la notification et la mise en œuvre des dispositions de la catégorie C dépendra en grande partie de l'acquisition de la capacité de mise en œuvre à travers l'assistance technique et/ou financière. Si vous n'acquerez pas de capacité, il ne faudrait pas que l'on vous demande de notifier les dates et de mettre en œuvre. Nous voulons que les dispositions TS&D reposent sur les paramètres contenus dans l'Annexe D du paquet de juillet, ainsi que dans l'Annexe E de la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Les dispositions de ces deux documents stipulent clairement que les PMA ne sont tenus de souscrire qu'aux engagements qu'ils peuvent respecter et qui correspondent à leurs besoins et priorités de développement, ainsi qu'à leurs capacités institutionnelles, administratives et financières.

Les PMA restent largement marginalisés dans l'économie mondiale avec seulement un pourcent de part du marché mondial.

Lesquelles des propositions sur la table peuvent contribuer de la manière la plus significative à la croissance du commerce des PMA ?

Et bien, j'estime que toutes les quatre propositions sont importantes. Pour les PMA, les trois volets – un accès au marché commercialement significatif, des règles d'origine simplifiées, axées sur la facilitation, et des capacités d'offre – sont cruciaux pour leur permettre de développer et de participer significativement au commerce international. Les PMA restent largement marginalisés dans l'économie mondiale avec seulement un

pourcent de part du marché mondial. Nos propositions sur l'accès en franchise de droits et sans contingents, sur la dérogation sur les services et sur le coton cherchent à accroître les opportunités d'accès au marché qui à terme aideront les PMA à tirer profit du système commercial multilatéral. La proposition sur les règles d'origine cherche à aider les PMA à recourir aux préférences existantes et futures à travers un processus simplifié, transparent et facile.

Considérant le fait que les capacités productives des PMA ont joué un rôle important pour accroître les opportunités à travers le commerce, que peut-on faire lors de la réunion ministérielle de Bali pour répondre aux contraintes d'offre des PMA ?

Les PMA ont une très faible capacité productive. Ils sont confrontés à des défis structurels qui entravent leur croissance et leur développement. Répondre à leurs contraintes en matière d'offre et surmonter les insuffisances au niveau des infrastructures devraient rester un agenda prioritaire pour nous tous. A cet égard, nous devons continuer à mettre l'accent sur l'importance de l'aide pour le commerce et sur l'accroissement de la part des PMA dans ce type d'aide, ainsi que sur la poursuite du Cadre intégré renforcé, avec des ressources adéquates et une perspective à long terme. La Déclaration ministérielle de Bali devrait donc contenir des engagements importants dans ces domaines.

Les PMA envisagent-ils des propositions sur les voies et moyens de dynamiser le processus de négociation général ?

Le groupe des PMA est un des groupes reconnus à l'OMC. Comme d'autres groupes, nous avons également des intérêts vitaux en jeu dans le processus. Comme je l'ai indiqué au début de l'entretien, la question fondamentale, ici, c'est de savoir comment concevoir un paquet crédible et équilibré. L'incapacité à le faire compromettra aussi bien le processus que les résultats. De toute façon, les questions des PMA devraient être traitées en priorité ; nos questions devraient rester au-delà de la mise en balance. Les PMA, qui comptent pour une part négligeable dans le commerce mondial, n'ont rien à donner en contrepartie et nos partenaires également ne devraient rien attendre de nous. Nous estimons qu'il est généralement admis que les PMA devraient bénéficier d'un traitement prioritaire. Nous devrions réellement avancer et arriver, à Bali, à quelque chose qui nous aidera à préserver la crédibilité du système et de l'OMC comme tribune de négociation.

Comme d'autres groupes, nous avons également des intérêts vitaux en jeu dans le processus.

Quels résultats potentiels de la réunion ministérielle pourraient exploiter la capacité du commerce à promouvoir un développement durable et inclusif ?

Manifestement, pour les PMA, les questions de développement sont au cœur de notre discussion. Nous nous sommes engagés dans des négociations sur la facilitation des échanges, étant entendu que nos questions fondamentales sont également prises en compte et traitées de manière significative. En bref, les questions de développement, notamment l'agriculture, ont le potentiel d'exploiter la capacité du commerce à promouvoir un développement durable et inclusif. Sans éradication de la pauvreté et de la faim et sans prise en compte d'autres questions de développement fondamentales, nous ne pouvons penser à ériger un édifice pour un développement durable et inclusif pour tous. La réunion ministérielle de Bali ne doit pas rater l'occasion de poser un jalon dans nos efforts de développement.

AGRICULTURE

Comment la proposition du G-33 pourrait-elle affecter la sécurité alimentaire?

Christophe Bellmann et Jonathan Hepburn

Comment les règles, les politiques et les pratiques en matière de stockage d'aliments et d'aide alimentaire intérieure peuvent-elles affecter le commerce et la sécurité alimentaire ?

En novembre 2012, un groupe de pays en voie de développement a soumis un projet de proposition à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), suggérant une plus grande flexibilité en matière de règles commerciales agricoles. Le groupe, appelé G-33, est une coalition de pays en voie de développement regroupant une large population de petits agriculteurs. La proposition du G-33 comprend trois éléments relatifs au support financier de l'agriculture nationale, qui est exempte de toutes réductions ou plafonnages en vertu des règles de l'OMC, au motif qu'ils ne causent qu'un minimum de distorsions des échanges – dénommés subventions de la « boîte verte » par les négociateurs.

Qu'est-ce que la proposition implique?

La proposition du G-33 comprend trois éléments essentiels. Le premier élément vise la garantie qu'une sous-catégorie supplémentaire pour les programmes des pays en voie de développement soit incluse avec les autres paiements actuellement autorisés dans la catégorie actuelle des « services généraux » de la boîte verte. Les gouvernements utilisent actuellement cette catégorie pour reporter les activités de soutien ayant des effets mineurs de distorsion des échanges dans des domaines tels que la recherche, la lutte contre les effets nuisibles et les maladies, les services de conseils agricoles, et certains types de paiements en matière d'infrastructure. La proposition du G-33 souhaite créer une nouvelle sous-catégorie dans le but de couvrir les régimes de subvention plus communément utilisés par les pays en voie de développement – tels que les réformes agraires, les moyens de subsistance dans les milieux ruraux, et les programmes de réduction de la pauvreté.

Le second changement présenté par le G-33 garantirait que les achats d'aliments effectués aux prix administrés auprès de producteurs à faibles revenus ou aux ressources limitées ne soient pas pris en compte dans le calcul des subventions autorisées au niveau de l'OMC, aussi longtemps que ceux-ci font partie d'un programme public de stocks alimentaires pour des besoins de sécurité alimentaire. Les règles de l'OMC limitent actuellement ces achats, en exigeant leur inclusion dans la « Mesure Globale de Soutien » (MGS): pour les pays en développement, cela veut habituellement dire que leur seuil correspond à 10 pour cent de la valeur de la production. Cependant, il n'existe pas de limites au niveau de l'OMC sur la quantité d'aliments pouvant être achetée au prix du marché pour les stocks alimentaires, ou qui pourraient constituer une aide alimentaire intérieure à des prix subventionnés.

Le troisième changement visé par le groupe se réfère à une note de bas de page relative aux exigences en matière de stockage d'aliments et d'aide alimentaire intérieure. Encore une fois, l'objectif consiste à exonérer les achats d'aliments « effectués auprès de producteurs à faibles revenus et aux ressources limitées » de l'exigence consistant à compter cet appui dans la MGS.

L'inflation des prix compromettrait-elle la flexibilité des pays?

Depuis la première proposition informelle, un sous-groupe des membres du G-33 a fait circuler deux documents officiels en plus de la proposition originale du G-33 pour faciliter la discussion parmi les membres de l'OMC. Ces deux documents passent en revue les options qui pourraient aider les pays en développement à surmonter le problème

**Référence ICTSD/FAO:
G-33 Proposal:
Early Agreement
on Elements of the
Draft Doha Accord to
Address Food Security**



découlant de la hausse des prix des aliments qui force les gouvernements à limiter leurs achats d' aliments à des prix administrés pour ne pas dépasser les seuils fixés par l'OMC. Cette situation est liée au fait que les prix des aliments dans beaucoup de pays ont augmenté de manière substantielle au cours des deux dernières décennies, et que les membres de l'OMC, pour calculer le niveau de distorsion des subventions, utilisent un prix de référence correspondant à la période 1986-1988 comme il en a été convenu au préalable. Les pays doivent actuellement multiplier la production éligible par l'écart entre ces prix de référence et les prix administrés – par « production éligible », il est entendu la totalité de la production agricole d'un pays. Le G-33 avance que cette méthodologie surestime substantiellement le degré réel de distorsion des échanges découlant des programmes nationaux dans les pays en développement.

Le premier document de ce type a identifié quatre variables qui pourraient potentiellement être modifiées ou clarifiées afin de fournir une plus grande flexibilité aux pays en développement dans le cadre des règles de l'OMC. Ces dernières comprennent un relèvement du seuil de minimis (fixé à dix pour cent de la valeur de la production pour la plupart des pays en développement), et trois éléments utilisés pour calculer les niveaux de soutien des prix du marché des pays: le prix de référence extérieur, qui se base sur la période de référence 1986-88, le volume de production éligible, et le niveau des prix administrés.

Le deuxième document officieux propose trois options supplémentaires qui pourraient également répondre aux préoccupations du sous-groupe. La première option veut que les pays en développement puissent utiliser une moyenne mobile de trois ans pour calculer la mesure dans laquelle leurs acquisitions de stocks alimentaires ont contribué à leur limite globale de subvention agricole, au lieu d'utiliser le prix de référence extérieur. Il devrait également être permis aux pays en développement d'utiliser le prix moyen de la dernière année pour les trois plus grands fournisseurs de denrées alimentaires du pays, selon les suggestions du groupe. La seconde option serait de convenir d'un projet de décision permettant aux membres de l'OMC de prendre en compte les taux d'inflation excessifs – supérieurs à 4 pour cent, d'après les suggestions du groupe – dans le calcul des contributions des programmes de stocks alimentaires dans les engagements de subvention globale de l'agriculture au niveau de l'OMC. Enfin, une troisième option consisterait à convenir d'une « clause de paix » qui exempterait ces programmes de contestation juridique.

L'étendue et les effets de ces distorsions des prix différeront également dans le temps, selon que le programme achète, détient ou cède des stocks.

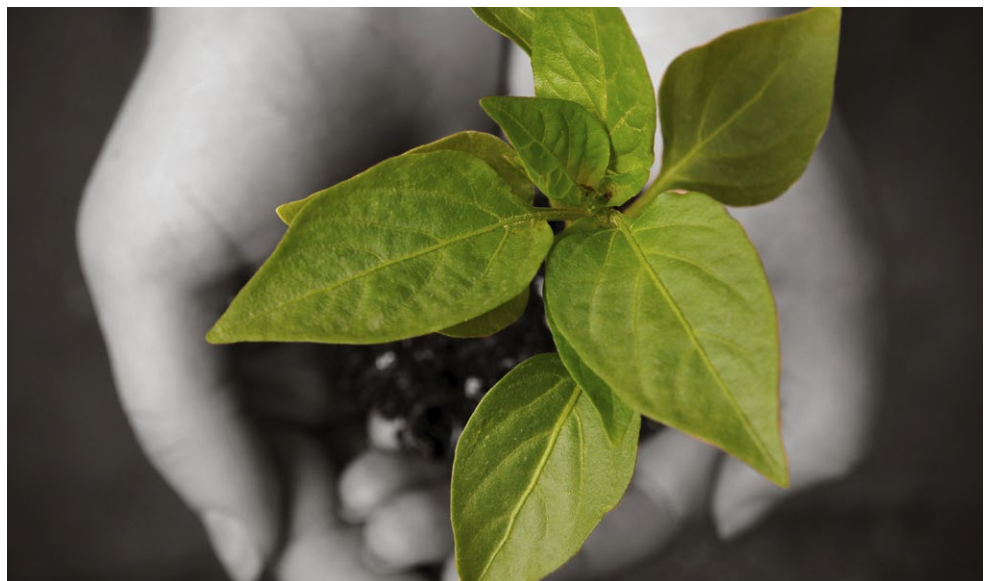
Comment les programmes de stocks alimentaires pourraient-ils affecter les revenus de la sécurité alimentaire?

Selon la proposition du G-33, les effets directs sur le commerce des achats du gouvernement auprès des producteurs à faibles revenus et aux ressources limitées, à des prix supérieurs à ceux du marché seraient minimes – puisque ces agriculteurs produisent essentiellement pour leur propre consommation et écoulent leurs produits sur les marchés ruraux locaux. Dans de nombreux pays, les stocks publics ne représentent qu'une petite part de la production commercialisée: dans de telles situations, par conséquent, les effets sur les prix du marché national et international devraient être minimes. Cependant, comme pour n'importe quelle intervention sur le marché, la passation des marchés publics est susceptible d'introduire un certain degré de distorsion des prix. Les effets possibles sur la production, la consommation, les niveaux des stocks, et de ce fait le commerce, dépendront des caractéristiques des marchés et du modèle de passation des marchés spécifique à chaque pays.

De manière fondamentale, l'étendue et les effets de ces distorsions des prix différeront également dans le temps, selon que le programme achète, détient ou cède des stocks.

L'un des risques majeurs d'une implication excessive du secteur public dans l'achat et la détention de stocks alimentaires est que cela peut écartier les commerçants privés. Ces acteurs du marché pourraient fournir des services de marketing et des infrastructures de marché à moindre coût, et pourraient être plus efficaces dans la transmission des signaux du marché. De plus, si les commerçants privés sont écartés, l'efficacité des circuits d'échanges pourrait être affectée par le déclin des investissements destinés à améliorer les infrastructures de marché.

Les coûts de détention de stocks peuvent s'avérer non viables sur le plan fiscal, en particulier durant les périodes de récoltes moyennes ou supérieures à la moyenne, et le risque de gaspillage alimentaire peut s'avérer important lorsque les systèmes de stockage sont inappropriés. Il est à craindre que l'écoulement de quantités importantes de stocks excédentaires sur les marchés mondiaux déjà étroits (comme pour le cas du riz) ait un effet suppressif sur les marchés internationaux au détriment d'autres exportateurs.



Les stocks alimentaires publics peuvent cependant contribuer à la sécurité alimentaire dans d'autres pays. Par exemple, après la flambée des prix alimentaires de 2007-2008, l'Inde a conclu un accord avec le Bangladesh pour l'exportation de près de 400 mille tonnes de riz au Bangladesh au prix de 400 USD/tonne alors que le prix mondial s'élevait à 800 USD/tonne. Cependant, ces accords entre gouvernements peuvent, en particulier lorsqu'ils sont maintenus dans le temps, entraîner d'importantes mutations dans la configuration des échanges, certaines fois au détriment des exportateurs traditionnels vers le pays importateur.

Après la flambée des prix alimentaires de 2007-2008, l'Inde a conclu un accord avec le Bangladesh pour l'exportation de près de 400 mille tonnes de riz au Bangladesh au prix de 400 USD/tonne

Perspectives pour Bali

Les négociateurs commerciaux ont réalisé de faibles progrès en matière de discussions informelles dans la perspective de la neuvième conférence ministérielle de l'OMC à Bali, en Indonésie, au mois de décembre. Cependant, en octobre, les représentants se sont rapprochés d'une entente traitant de comment rendre les informations sur les achats de denrées alimentaires subventionnées, dans le cadre de programmes de stocks alimentaires, plus transparentes pour les autres membres de l'OMC. Les conditions de

transparence s'appliqueraient aux pays bénéficiant d'un « mécanisme transitoire » pour procurer davantage de flexibilité aux pays dont les achats subventionnés, dans le cadre de programmes de stocks alimentaires, pourraient les exposer au risque de dépasser les plafonds actuels en matière d'aide ayant des effets de distorsion sur les échanges. Les responsables du commerce sont en train de voir dans quelle mesure les pays pourraient temporairement convenir de s'abstenir de recourir au système de règlement des différends (clause de paix), en contrepartie de mesures de sauvegarde et de conditions. Cette « clause de paix » protégerait alors de manière temporaire ces programmes des contestations judiciaires.

Le président des négociations agricoles, l'ambassadeur néo-zélandais, John Adank, a affirmé aux négociateurs qu'en discutant sur les exigences de transparence, de conditionnalité et de garanties, « les membres avaient déjà pris des initiatives visant à élaborer des exigences assez spécifiques sur lesquelles la flexibilité reposerait », suggérant que la procédure peut prendre la forme d'une décision ministérielle.

Cette « clause de paix » protégerait alors de manière temporaire ces programmes des contestations judiciaires.

Conclusion

La proposition du G-33 est révélatrice des défis auxquels font face de nombreux pays dans l'élaboration de politiques ayant pour objectif la sécurité alimentaire dans le nouvel environnement caractérisé par la flambée des prix. Les disciplines actuelles relatives à l'agriculture dans le système commercial multilatéral portent essentiellement sur les défis relatifs à la saturation structurelle des marchés mondiaux ayant caractérisé les années 1980 et 1990, mais ne répondent sans doute pas de manière efficace aux problèmes associés à la volatilité et à la hausse des prix des produits alimentaires et agricoles. En conséquence, tandis que les pays exportateurs sont en mesure de se fier à un ensemble de règles et de mécanismes relativement bien élaborés pour faire face aux distorsions dans les échanges en ce qui concerne les importations, les pays importateurs (incluant les plus pauvres), quant à eux, sont incapables de s'appuyer sur un cadre réglementaire équivalent pour garantir la stabilité et la prévisibilité de l'offre de produits agricoles sur les marchés mondiaux.

Alors que de meilleures flexibilités au niveau multilatéral pourraient apporter de réels avantages aux agriculteurs à faibles revenus ou aux ressources limitées, l'élaboration des disciplines internationales sur la passation des marchés et l'aide alimentaire intérieure pourraient avoir des implications de grande ampleur pour les marchés agricoles mondiaux qui nécessitent une attention particulière lors de la Conférence Ministérielle de Bali et au-delà.

Pour promouvoir de manière efficace la sécurité alimentaire, les gouvernements devront formuler une variété de disciplines commerciales – notamment concernant les restrictions à l'exportation agricole, des subventions aux biocarburants et un certain nombre de préoccupations de longue date telles que les règles en matière d'accès aux marchés pour les produits agricoles et les subventions ayant un effet de distorsion sur le commerce. Les négociateurs pourraient utilement explorer l'étendue d'une élaboration d'un programme de travail post-Bali qui passe en revue toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité alimentaire et de commerce, en vue d'améliorer la capacité du système commercial multilatéral à réagir de manière efficace dans ce domaine.

Cet article est une version courte d'un article apparu originellement dans la revue d'ECDDPM Great Insights. Hepburn, J., Bellmann, C. 2013. WTO Rules: How could the G-33 proposal affect food security? GREAT Insights, Volume 2, Issue 8. November 2013, ECDDPM, Maastricht, The Netherlands



Christophe Bellmann
Directeur des programmes à l'ICTSD.



Jonathan Hepburn
Responsable du programme agriculture à ICTSD.

COTTON

Le dossier du coton à l'OMC : situation et perspectives d'évolution

Honoré Hadi YONLI

Les producteurs de coton du sud continuent de subir de plein fouet la concurrence de ceux du nord qui bénéficient des subventions. Le combat se poursuit pour les pays pauvres concernés espérant une issue positive à ce problème qui a fini par engendrer des pertes de recettes considérables pour leur économie.

Conscients des retombées économiques du secteur du coton, les pays ouest-africains ont mis en place vers les années 60 leurs propres entreprises publiques dans ce secteur et intensifié le développement de celui-ci avec un grand succès. Ils ont constamment amélioré et augmenté la production de cette matière première au point d'en faire la principale, sinon la seule, filière génératrice pourvoyeuse de devises étrangères et d'emplois à la ville comme à la campagne. Quarante ans plus tard, la production avait décuplé tout comme la surface destinée à celle-ci plaçant ainsi l'Afrique de l'Ouest à la troisième place des plus gros exportateurs de coton avec 15 pour cent des exportations mondiales et 5 pour cent de la production mondiale de coton.

Aujourd'hui, l'Afrique compte 36 pays producteurs de coton. Pour quatre d'entre eux en l'occurrence le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad (ci-après dénommés C-4) le coton occupe une place centrale dans leur balance commerciale avec près de 30 pourcent des recettes d'exportation totales, et plus de 60 pourcent des recettes d'exportations agricoles. On estime à plus de 10 millions le nombre de personnes de la région qui dépendent directement ou indirectement de la production cotonnière. Cependant cette filière en forte croissance va très vite connaître des difficultés en raison des subventions octroyées par certains pays développés comme les Etats-Unis d'Amérique et l'Union Européenne (Grèce et Espagne) à leurs producteurs. Bien que les facteurs qui expliquent la baisse des prix sont nombreux et complexes, le plus significatif est l'augmentation des subventions allouées par les Etats-Unis et l'Union européenne à quelques producteurs de coton dans leurs pays.

Face à une telle situation qui a engendré la perte des recettes tirées du coton et la paupérisation croissante des paysans, les quatre pays du C-4 avec l'appui des autres pays africains ont décidé de porter le dossier du coton à l'OMC. Ainsi ont-ils soumis, le 30 avril 2003 une proposition de négociation intitulée : «Réduction de la pauvreté : initiative sectorielle en faveur du coton» aux Membres de l'OMC en réclamant la réduction significative voir la suppression totale des subventions au coton contraire aux règles de cette Organisation.

Le coton : Où en est-on ?

Depuis la réunion ministérielle de l'OMC de décembre 2005, les négociations sur le coton se déroulent sur deux volets : le volet commercial et le volet développement.

Concernant l'aspect commercial, les négociations n'ont pas pu aboutir jusqu'ici, nonobstant les multiples propositions formulées par le C-4. Mais celle du 16 juin 2006 a été incluse dans les différentes versions du projet de modalités sur l'Agriculture, dont la dernière version du projet de modalités sur l'agriculture en date du 6 décembre 2008 constitue actuellement le texte de référence de base des négociations sur l'agriculture et sur le coton à l'OMC.

Depuis la soumission de l'initiative coton, aucun des grands rendez-vous ministériels de l'OMC n'a permis d'aboutir à la résolution du dossier coton malgré la décision de la conférence ministérielle de Hong Kong de traiter la question du coton de façon « ambitieuse,

Nouvelle proposition du C-4¹

Dans la perspective de la 9^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra du 03 au 06 décembre 2013 à Bali (Indonésie), le C-4 a soumis aux Membres de l'OMC un projet de décision (proposition intérimaire uniquement en vue de Bali) sur le coton, publié par l'OMC sous la double cote TN/AG/GEN/33 et TN/AG/SCC/GEN/12 du 24 octobre 2013.

D'une manière générale et tout comme celle de 2011, cette proposition de décision réitère le mandat de Hong Kong et comprend 3 volets : un volet commercial, un volet développement et un volet suivi.

Plusieurs réunions quadrilatérales (Brésil, Etats-Unis, Union Européenne et C-4) ont été organisées par le Président du Comité de négociation sur l'Agriculture et le Facilitateur des PMA et ont permis d'aboutir à un texte de compromis acceptable pour tous (texte contenu dans le document RD/AG/23 du 19 novembre 2013).

Le C-4 n'est pas totalement satisfait de ce texte récent, car le fond de sa proposition initiale visait en substance des actions à court terme, ayant pour but la réduction de la pauvreté des populations dont l'avenir et la survie sont liées à cette culture vitale dans ces pays. Néanmoins, le C-4 accueille positivement le compromis auquel les Membres sont parvenus sur le coton.

Selon le Burkina Faso (pays coordonnateur du C-4), les négociations sur le dossier coton continueront après Bali dans l'esprit du mandat donné dans la Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004, dans la déclaration Ministérielle adoptée à Hong Kong et également celui qui sera donné à Bali, avec comme base les acquis contenus dans le projet de modalités sur l'agriculture du 6 décembre 2008..

rapide et spécifique ». Les négociations se poursuivent sans qu'aucun résultat tangible n'ait été obtenu.

Les pays africains producteurs de coton ne sont pas les seuls affectés par cette baisse des prix, comme en témoigne l'affaire du coton portée par le Brésil devant l'organe de règlement de différends de l'OMC.

En effet, le Brésil avait initié en 2002 une plainte contre les Etats-Unis d'Amérique devant l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC au sujet du « coton upland ». Au terme d'une procédure de plus de 7 ans au cours de laquelle les Etats-Unis ont utilisé tous les recours possibles, l'ORD a autorisé en février 2010 le Brésil à prendre des mesures de rétorsions croisées contre les Etats-Unis jugés coupable de non respect des règles en vigueur. Un accord bilatéral passé entre les deux protagonistes en 2010 offre une compensation financière au Brésil à hauteur de 147,3 millions de dollars par an pour fournir une assistance technique et un renforcement des capacités en faveur du secteur du brésilien, en attendant la mise en conformité en 2012-2013 de la Farm Bill avec les disciplines de l'OMC. Il est à noter que cet accord est indirectement bénéfique aux pays africains producteurs de coton. En effet, le Brésil utilise une partie (10%) de la compensation financière annuelle fournie par les États-Unis pour accorder une aide aux pays africains producteurs.

D'aucuns seront tentés de se demander pourquoi les africains n'ont pas emprunté la même voie que le Brésil. C'est en effet une option qui fut longuement discutée, au début de l'initiative en 2003, mais qui ne fut pas retenue compte tenu du coût généralement élevé des prestations des cabinets d'avocats de qualité. De plus, quand bien même les pays africains se seraient engagés avec succès dans une telle procédure, ils n'auraient pas disposé de véritables mesures de rétorsion pour forcer la puissance américaine à se conformer à la décision de l'ORD. C'est pourquoi le C-4 a préféré la voie de la sensibilisation, du plaidoyer et des négociations à l'OMC.

Le C-4 et la Farm bill

C'est dans ce sens qu'une délégation du C-4 a effectué en juin 2012 une mission à Washington. Il s'est agi pour le C-4, à cette étape décisive de débats sur la révision de la

Farm Bill, de plaider pour que les programmes relatifs au coton envisagés dans le cadre des discussions consacrées à la révision de ladite loi permettent de réduire les distorsions que les subventions accordées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique provoquent sur le marché mondial du coton.

Il faut savoir que c'est cette loi, en effet, qui contient les dispositions relatives aux subventions américaines à l'agriculture et en particulier au coton qui sont querellées au niveau de l'OMC, ainsi que leur mode de déclenchement selon le niveau des cours mondiaux du coton. Aux dernières nouvelles les deux chambres ont été incapables de parvenir à un compromis sur le budget définitif, déclenchant un arrêt du gouvernement fédéral. Compte tenu de l'impasse budgétaire, le Congrès a également été incapable de parvenir à un accord sur un projet de loi agricole 2013 et en conséquence, les programmes de subvention existants sont susceptibles de continuer sur la base de la prolongation de loi d'orientation agricole de l'année dernière.

Volet développement du coton

Concernant le volet développement, la Conférence ministérielle de Hong Kong de décembre 2005 a entériné l'option prise à Genève (Paquet de Juillet 2004) d'aborder la question du coton, non seulement du point de vue commercial, mais également à travers l'aspect «développement».

Le paragraphe 12 de la déclaration ministérielle de Hong Kong définit le cadre dans lequel il est demandé à la communauté internationale du développement « d'intensifier encore son aide concernant spécifiquement le coton et de soutenir les efforts du Directeur général ». Dans ce contexte, il est demandé « instamment aux Membres de promouvoir et d'appuyer la coopération Sud-Sud, y compris le transfert de technologie ». En même temps, les pays africains producteurs de coton sont encouragés à poursuivre et à approfondir leurs efforts de réforme interne visant à accroître la productivité et l'efficacité de leurs filières cotonnières.

Huit ans après l'adoption de ces mesures, le C-4 constate que les apports fournis par les partenaires au développement dans le cadre de l'aspect « développement » du dossier coton semblent, sous leur forme actuelle, de plus en plus obsolète. C'est pourquoi, le C-4 a demandé de tenir compte dans les négociations du nécessaire lien entre l'aspect développement du dossier coton et l'initiative de l'Aide Pour le Commerce et s'est engagé à définir, en lieu et place des projets nationaux éparés à l'impact relativement limité, un cadre propice à la formulation de programmes ou projets conjoints multidimensionnels et intégrés à soumettre aux partenaires au développement.

D'une manière générale, il est à retenir que s'il est indéniable qu'il existe des progrès sur les aspects d'aide au développement, des efforts restent à faire, notamment, pour réduire l'écart entre les engagements et les décaissements, d'une part, et pour mettre en place des mécanismes efficaces d'évaluation qualitative de l'aide et de son impact, d'autre part.

Conclusion

La question des subventions au coton est devenu un exemple emblématique des enjeux au cœur du Cycle de négociations de Doha. Le cas du coton démontre que certains programmes de soutien à l'agriculture au Nord ont un impact négatif important sur le commerce des produits agricoles au dépend des producteurs des pays en développement du Sud.

Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad font preuve d'une constance exemplaire depuis le lancement de l'initiative sectorielle en faveur du coton. Avec le soutien de l'ensemble des pays moins avancés, africains et ACP ainsi que de la Société Civile africaine, le C-4 est décidé à ne pas abandonner le combat. Il sera important de maintenir les bonnes relations qui existent au sein des groupes qui soutiennent cette initiative car c'est par la force du nombre qu'une issue positive pourra voir le jour.



Honoré Hadi YONLI

Économiste spécialisé en politique commerciale. Il est actuellement conseiller économique et commercial près de l'Ambassade - Mission Permanente du Burkina Faso à Genève, pays coordonnant les activités sur le dossier coton au niveau du groupe C-4.

Cet article a été rédigé sur la base d'une présentation effectuée par l'auteur lors d'un atelier préparatoire à la conférence de Bali organisé par ENDA Cacid à Dakar, Sénégal le 25-26 septembre.

❶ L'équipe de Passerelles a actualisé le contenu de cet article en concertation avec l'auteur au vu de la proposition du C-4 du 24 octobre 2013 et du texte RD/AG/23 du 19 novembre 2013.

FACILITATION DES ECHANGES

Feuille de route sur la facilitation du commerce

Shree Baboo Chekitan Servansing

L'accord sur la facilitation du commerce doit être conclu en s'accompagnant d'un équilibre interne adéquat et d'un lot d'avantages substantiels en matière de développement lors de la neuvième conférence ministérielle de Bali.

La Facilitation du Commerce (FC) est au cœur des négociations qui se déroulent actuellement en prélude à la conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce qui se tiendra à Bali du 3 au 6 décembre prochain. Les membres de l'OMC sont d'avis qu'un accord sur la FC resterait une demi-mesure s'il n'est pas assorti d'une panoplie d'autres résultats. Il serait tout aussi important de s'assurer que toute entente supplémentaire ne compromet pas l'équilibre général de l'accord à conclure.

La pression sur les membres de l'OMC s'intensifiant, les positions fermes quant à la FC ont fini par ouvrir la voie aux négociations, ainsi qu'à une tentative de trouver des solutions concrètes. Un échec lors de la conférence de Bali serait un coup dur au Programme de Doha pour le Développement (PDD) et insufflerait une perte de crédibilité de l'OMC quant à sa capacité à formuler des règles dans le cadre du Système Commercial Multilatéral (SCM). Les pays les moins avancés (PMA), pour qui les conséquences seraient catastrophiques ont profondément besoin de l'« assurance politique » qu'un accord sera adopté au sein du SCM, qui préviendra les pratiques discriminatoires des économies d'échelles et garantira une approche participative et inclusive dans la détermination des règles devant s'appliquer dans le futur en vue d'éviter toutes sortes de marginalisation. De plus, au-delà des préoccupations systémiques, les PMA ont un enjeu direct dans les négociations sur la FC lié à leur propre développement et ne devraient pas laisser des considérations tactiques ou d'autres compromis détourner leur attention de l'objectif qui est de parvenir à un accord positif dans ce domaine.

La nécessité d'un accord sur la Facilitation du Commerce

La plupart des PMA sont des économies plus ou moins ouvertes dont la survie est fortement tributaire du commerce international. À cause de l'absence de larges marchés intérieurs capables de soutenir la demande nationale et de leur inaptitude à produire en quantité suffisante pour couvrir tous leurs besoins, la plupart des PMA demeurent des pays importateurs nets de produits alimentaires. Par conséquent, les exportations sont pour eux un important facteur de développement, et leur stratégie consiste essentiellement à capter le plus de valeur possible sur les chaînes de production mondiales.

Toutefois, leur but n'est pas seulement d'intégrer les chaînes de valeur mondiales (CVM) émergentes; en effet, ces économies cherchent également à tirer profit de la mondialisation grandissante de la production. La fragmentation de la production globale en diverses tâches représente une opportunité pour les PMA d'accroître leur participation dans des segments de la chaîne de production à plus forte valeur ajoutée et/ou de se positionner sur les niches de marchés. Dans ce contexte, l'argumentaire ultra-défensif de certains pays en développement, qui avancent que la facilitation du commerce favorise les importations au détriment des exportations, n'a pas de sens tant en ce qui concerne leurs stratégies commerciales que sur le plan de la mondialisation de la production. Intégrer les CVM exige des mesures plus proactives à la place de l'approche défensive traditionnellement adoptée par les PMA à travers le Traitement Spécial et Différencié (TSD). Cela nécessite également une approche mieux éclairée en matière d'importation dans laquelle les importations seraient utilisées comme intrants pour les futures exportations. L'un doit se faire à l'idée que les importations d'un pays sont les exportations d'un autre pays, d'autant plus que la composition des échanges mondiaux est de plus en plus dominée par les produits intermédiaires et que les différents états sont aujourd'hui interconnectés dans une chaîne, ce qui diffère du simple mode traditionnel de production/consommation.

La composition des importations mérite également d'être prise en compte. Les importations peuvent consister en des biens de capitaux tels que de l'équipement ou des produits de nécessité pour le bien-être des consommateurs; par conséquent, leur facilitation serait dans l'intérêt de n'importe quel pays en développement. Ainsi, la FC pour les PMA est non seulement un outil efficace d'assurance du bien-être, mais également une stratégie clé d'intégration et de repositionnement dans les CVM.

La logique de formuler une approche plus positive de la FC est encore plus vraie pour les pays africains étant donné les ambitions auxquelles prétendent leurs programmes commerciaux et de développement. Par la création de plusieurs Communautés Economiques Régionales (CER), l'Afrique s'est résolument engagée dans la réalisation de l'intégration continentale telle qu'elle a été définie dans le Traité d'Abuja de 1991. Par ailleurs, dans la plupart des CER disposant d'un accord de libre-échange (ALE), d'importants progrès systémiques ont été accomplis en vue de l'intégration. Malheureusement, tous les résultats escomptés en matière d'intégration n'ont pas encore été réalisés et le volume des échanges intra régionaux est resté à un faible niveau de 10 à 12 pour cent, tandis que des performances nettement meilleures étaient enregistrées dans d'autres régions du monde. Pour une intégration plus réussie, il est nécessaire de lever les contraintes liées aux mesures frontalières et aux mesures intérieures et ne pas se limiter simplement à la réduction ou suppression des tarifs.

Les dirigeants africains se sont rendu compte des lacunes que comporte leur stratégie. Au Sommet de l'Union Africaine (UA) de juin 2011, les états membres ont complété leur approche en matière d'intégration par la définition du double objectif prioritaire d'accélération de l'intégration régionale et de redynamisation des échanges intra continentaux. Il s'en est suivi de sérieuses réflexions à différents niveaux de la prise de décisions en Afrique visant à rééquilibrer les approches en matière d'intégration.

En tête de liste de ces approches figure la mise en place d'un agenda de transformation qui renforcerait et relierait les moteurs de croissance pour une intégration plus large. Cet agenda de transformation concerne tous les domaines et secteurs, des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) au commerce en passant par les autres secteurs de l'économie. Pour que les échanges jouent un rôle significatif dans ce programme de transformation, l'Afrique devra promouvoir une intégration plus profonde et créer ainsi des liens fructueux entre le commerce et le développement. Cela implique que l'Afrique devra aller encore plus loin dans son modèle d'ALE à travers la résolution de la question des barrières non tarifaires (BNT) qui entravent les échanges. Conscientes de ce fait, les CER africaines entreprennent désormais des programmes dans les domaines des infrastructures de qualité et de la FC en vue de réaliser le double objectif fixé au sommet de l'UA.

Les négociateurs commerciaux africains doivent prendre conscience du fait que la FC est aujourd'hui une priorité pour l'Afrique. La FC n'est pas un domaine qui admet l'élargissement du traitement différentiel; le principe de la nation la plus favorisée (NPF) sera appliqué à la majorité des mesures retenues. Alors, pourquoi ne pas judicieusement négocier ce qui est actuellement objectivement considéré comme un impératif pour le développement commercial de l'Afrique et qui est recherché au niveau continental afin d'obtenir de meilleures concessions de l'OMC?

Renforcer la FC avec d'autres avantages en matière de développement

Pour être équilibré l'accord doit être conclu en prenant en compte une panoplie d'autres avantages liés au développement qui aideraient les PMA à utiliser la FC en tant qu'outil de valeur pour les échanges et la croissance.

Quels sont donc les éléments qui pourraient être négociés par les PMA dans le cadre de l'accord sur la FC? En réalité, la majeure partie de ces éléments a déjà été mise sur la table des pourparlers. En effet, le résultat visé a en grande partie été planifié et conceptualisé dans le mandat qui régit les obligations liées aux conditions d'acceptation

du TSD sous forme d'assistance technique et de mise en œuvre progressive. En fait, ces obligations permettent aux PMA de hiérarchiser leurs engagements selon un calendrier individuellement défini, de déterminer quelle action peut être mise en œuvre dans l'immédiat, ou alors, dans le cas où une assistance technique est requise, quelle action peut être mise en œuvre dans un plus long terme. Les négociateurs sont actuellement en train de finaliser les détails et les modalités de la mise en œuvre et du calendrier des engagements de la FC.

Quels sont donc les éléments qui pourraient être négociés par les PMA dans le cadre de l'accord sur la facilitation du commerce?

Il est important de noter, toutefois, que la nature de ces modalités liées au TSD est unique dans l'histoire des négociations de l'OMC et pourrait bien représenter le signe avant-coureur d'une nouvelle approche en matière de TSD. L'approche actuelle rompt avec le passé à deux égards. Premièrement, elle permet de surmonter l'obstacle systémique de la nécessité d'élargir aveuglément le TSD à tous les pays en développement, ce que prescrit la configuration actuelle liée à la division des droits et des obligations dans le cadre du GATT-OMC et qui est la principale pomme de discorde à l'origine de l'impasse du PDD. Deuxièmement, en conséquence de ce qui précède, elle permet d'éviter la question politiquement sensible du traitement différencié des pays en développement en proposant l'alternative d'un TSD adapté au cas par cas pour chaque pays en développement.

Cependant, les ressources nécessaires pour garantir l'assistance technique, et dans certains cas, la difficulté de maintenir les engagements définis et planifiés, dans le cas où l'assistance technique manque de suivi ou n'est pas garantie, reste une source de problème. Pour d'autres, ce ne sont pas seulement les capacités qui doivent être renforcées, il leur faut aussi assurer la couverture du coût récurrent lié à la fourniture de ces services de manière soutenue, ce qui implique un fardeau fiscal supplémentaire sur leurs budgets. Bien que les PMA soient confrontés à de réels problèmes et qu'ils ne doivent pas prématurément abandonner leur position dans les négociations, il est important qu'ils gardent à l'esprit les objectifs stratégiques de développement qui sous-tendent la FC et, à terme, qu'ils évaluent les considérations techniques avec cet impératif.

Conclusion

L'expérience a montré que les négociations de l'OMC ne sont pas une plateforme où l'on peut négocier la création de fonds mondiaux pour le développement. L'aide au commerce en est un bon exemple. Néanmoins, l'engagement que l'assistance technique, à travers les canaux traditionnels, accordera une priorité à la FC à l'avenir doit et peut être garantie. La création d'un processus de suivi, pris en charge par le comité sur la FC, pourrait s'avérer être un puissant levier politique permettant de rappeler aux membres de l'OMC leurs responsabilités et d'évaluer les flux d'assistance technique. Les organismes de financement multilatéraux, tels que la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, pourraient prendre en charge la production de rapports sur les programmes de FC dans lesquels les goulots d'étranglement et les autres problèmes seront identifiés. Une possibilité de concrétiser l'assistance technique serait la mise en place par l'Union Européenne (UE) d'Unités de Gestion des Programmes (UGP) de FC pour les pays de la région Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP). De tels mécanismes spéciaux d'assistance technique existent déjà au titre du Fonds européen de développement pour l'ACP. Ainsi, des possibilités s'offrent donc pour garantir une issue acceptable pour les PMA. Enfin, il est plus judicieux d'obtenir « quelque chose », même si cela ne répond pas tout à fait aux ambitions de départ, que de risquer de tout perdre.



Shree Baboo Chekitan
Servansing

Il est actuellement chargé du programme de renforcement des capacités ACP-EU TBT basé à Bruxelles. Auparavant, il a occupé les fonctions d'ambassadeur de Maurice à Genève et de coordonnateur du groupe ACP pendant plus de dix ans.

ACCES AU MARCHÉ

Protéger et améliorer l'accès des pays les plus pauvres au marché américain

Kimberly Elliott

Comment les États-Unis pourraient-ils accorder aux PMA asiatiques un accès en franchise de droits de douane et sans quota aux marchés tout en préservant la protection des actuels bénéficiaires de ce traitement préférentiel?

L'ouverture des marchés aux exportations des pays pauvres était l'une des composantes du partenariat mondial placées au cœur des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les pays ont reconnu que le développement va au-delà de l'aide et que les pays les plus pauvres doivent davantage s'intégrer dans l'économie mondiale en vue de favoriser la création d'emplois et des possibilités de croissance. En 2005, l'Organisation mondiale du commerce a adopté cette décision et les pays émergents ont convenu que ceux d'entre eux qui étaient « en mesure de le faire » devaient également ouvrir leurs marchés aux pays les moins avancés (PMA). Depuis lors, les pays les plus avancés ont levé les barrières d'au moins 98 pour cent sur tous les produits exportés par les PMA, tandis que la Chine et l'Inde ont adopté des programmes de moindre envergure pour améliorer l'accès de ces pays à leurs marchés.

Avec l'échéance 2015 qui arrive à grands pas pour les OMD, les États-Unis sont le seul pays développé à être encore loin de l'objectif « garantir un accès en franchise de droits de douane et sans quota aux marchés pour tous les PMA ». Au cours de la décennie passée, les USA ont accru leurs efforts de promotion du commerce en tant qu'outil de développement et réduit les barrières aux importations provenant des pays en développement d'Afrique et des Caraïbes, notamment pour 35 PMA dans ces régions. Au titre de la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) et de divers programmes spécifiques pour Haïti, le commerce dans les secteurs libéralisés s'est nettement développé. En Asie, cependant, 14 PMA sont exclus des programmes régionaux de préférences commerciales. Ces pays continuent à se heurter à d'importantes barrières aux échanges parce que le système généralisé de préférences (SGP) des États-Unis ne prend pas en compte certains produits clés.

L'atteinte d'issue positive à la prochaine conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Bali permettrait de renforcer considérablement le système commercial multilatéral à un moment où l'attention est centrée sur les négociations régionales de l'Atlantique et du Pacifique.

Le défi de l'élargissement des préférences commerciales à tous les PMA

L'habillement est un important secteur dans beaucoup de pays pauvres dans la mesure où il nécessite une main-d'œuvre abondante et que la plupart de ces pays regorgent de ressources humaines. De plus, les préférences sont particulièrement importantes pour les exportations de vêtements parce que les tarifs dans ce secteur demeurent obstinément élevés. Aux États-Unis, le tarif moyen sur les vêtements est de 15 pour cent, soit 10 fois plus que la moyenne de tous les tarifs d'importation. Contrairement au SGP, l'AGOA et le programme de préférences spéciales pour Haïti au titre de la loi sur le partenariat commercial avec les pays des Caraïbes intègrent une mesure sur l'accès en franchise de droits de douane au marché pour les exportations de vêtements en provenance de pays éligibles « moins avancés ». Le Lesotho et le Kenya, qui ont multiplié par trois leurs exportations vers les États-Unis entre 2000 et 2012, ont été les grands bénéficiaires de l'AGOA. Les exportations de vêtements haïtiens en 2012 ont augmenté de 60 pour cent par rapport à l'an 2000 grâce à l'élargissement du programme de préférences.

Le Bangladesh et le Cambodge sont d'autres PMA grands exportateurs de vêtements vers le marché américain malgré la contrainte d'une taxe de 15 pour cent sur les importations. Les plus grands exportateurs de vêtements dans le cadre de l'AGOA, à savoir le Lesotho, Le Kenya et l'île Maurice, ainsi que Haïti, craignent que l'élargissement de l'accès en franchise de droits de douane et sans quota à tous les PMA, notamment le Bangladesh et le Cambodge, produise un effet négatif sur leurs exportations. Le secteur du textile américain, quant à lui, craint que l'augmentation des importations d'Asie ne réduise la demande des tissus et fils américains de leurs partenaires commerciaux de l'occident. Cette préoccupation est compréhensible, car les accords américains avec le Mexique, les pays d'Amérique centrale et d'autres pays de la région accordent un accès en franchise de droits de douane pour un grand nombre d'importations de vêtements, mais uniquement à la condition que les producteurs utilisent la matière première américaine. Toutefois, le Bangladesh et le Cambodge restent très pauvres et la réduction des tarifs d'exportation exorbitants imposés à ces pays contribuerait à créer beaucoup d'emplois pour les populations démunies.

La présente proposition vise à accroître les possibilités commerciales au profit des PMA asiatiques tout en répondant aux préoccupations soulevées par l'érosion des préférences. Elle est fondée sur une réalité: les exportations des pays bénéficiaires de l'AGOA et d'Haïti sont relativement concentrées sur un nombre restreint de catégories de vêtements; par conséquent, en excluant simplement ces catégories de l'élargissement de l'accès en franchise de droits de douane et de quota au marché, les bénéficiaires des traitements préférentiels seraient protégés, tandis que d'importantes possibilités seront ouvertes aux autres PMA.

(...) Les exportations des pays bénéficiaires de l'AGO A et d'Haïti sont relativement concentrées sur un nombre restreint de catégories de vêtements

La proposition en détail

Le premier pas vers le compromis est la formulation de critères clairs pour l'identification des exportateurs compétitifs des PMA qui seront soumis à certaines restrictions dans le cadre de l'initiative pour l'accès des PMA au marché. Deux grands secteurs principaux ont été identifiés au titre du système tarifaire harmonisé – les articles de bonneterie (SH 61), et les vêtements tissés tels que les jeans en denim ou les chemises pour hommes (SH 62). La Chine est de loin le plus grand fournisseur étranger de ces produits avec près de 40 pour cent de toutes les importations américaines de vêtements. Les parts de marché des autres fournisseurs sont nettement moins volumineuses, et seuls deux PMA – le Bangladesh et le Cambodge – enregistrent 2 pour cent des importations américaines dans ces catégories de vêtements. Par conséquent, ces 2 pour cent représentent un seuil raisonnable pour la détermination des exportateurs compétitifs qui ne bénéficieraient pas d'un accès au marché en totale franchise de droits de douanes et de quota dans le cadre de l'initiative.

La deuxième étape consiste à identifier les articles d'habillement spécifiques d'importance pour les pays de l'AGOA et pour Haïti qui pourraient être exclus des préférences qui seront accordées aux exportateurs compétitifs (il s'agit dans ce cas du Bangladesh et du Cambodge). On compte 38 lignes tarifaires à 10 chiffres qui représentent au moins 85 pour cent des exportations de vêtements du Lesotho et d'Haïti vers les États-Unis, 70 pour cent des exportations kenyanes, et 88 pour cent des exportations mauriciennes. Cette analyse se focalise sur ces trois cas parce que ce groupe de pays totalise 87 pour cent de toutes les exportations de vêtements de l'AGOA. Ces articles protégés sont dominés par les t-shirts, les sweatshirts, les jeans et certains types de shorts et de pantalons. Estimées en USD, ces lignes tarifaires représentent pour toutes les exportations plus de 10 millions USD pour Haïti et 5 millions USD pour le Kenya, le Lesotho et Maurice. Un seuil inférieur est appliqué aux exportateurs de l'AGOA parce que chacun d'eux enregistre des exportations de vêtements représentant moins de la moitié de la valeur des exportations de Haïti.

Les producteurs américains ne sont pas en concurrence directe avec ces pays, dans la mesure où 97 pour cent des vêtements écoulés sur le marché américain sont importés. Le souci des producteurs de textiles américains est plutôt de protéger les marchés captifs pour leurs tissus, fils et autres matières que les négociateurs américains ont préservés au moyen de règles d'origine complexes dans les accords régionaux de libre-échange. Les 38 catégories protégées couvrent également plus de la moitié des importations américaines du Mexique et les pays de la République dominicaine – accord de libre-échange d'Amérique centrale.

Les producteurs américains ne sont pas en concurrence directe avec ces pays, dans la mesure où 97 pour cent des vêtements écoulés sur le marché américain sont importés.

Les articles non protégés sont pour la plupart très différents des articles libéralisés. Ce qui veut dire qu'il serait difficile pour le Bangladesh ou le Cambodge d'effectuer quelques ajustements sur ces produits exclus pour les remplacer par les exportations des bénéficiaires actuels. Par exemple, les catégories protégées des t-shirts incluent en majorité les articles à encolure montante ronde et les autres articles à manches courtes; ceux mis en concurrence des PMA asiatiques incluraient les débardeurs, les gilets de corps et les t-shirts thermiques. Dans le secteur des vêtements en étoffes tissées, les jeans en denim sont protégés alors que certains pantalons en velours côtelé qui ne sont pas produits en Afrique, ainsi que les salopettes, seraient ouverts aux autres PMA. Le Bangladesh et le Cambodge exportent une variété de produits dont certains ne sont pas exportés par Haïti ou l'Afrique. De plus, Haïti et les partenaires commerciaux de l'occident garderaient l'avantage de la proximité.

Même avec l'exclusion de ces lignes tarifaires des préférences élargies aux exportateurs compétitifs des PMA, près de la moitié des exportations de vêtements du Bangladesh et plus de 60 pour cent des exportations de vêtements du Cambodge pourraient bénéficier d'un accès en franchise de droits de douane au marché américain. Toutefois, pour assurer son éligibilité, le Bangladesh devra entreprendre des mesures crédibles et durables d'amélioration des conditions de travail dans le secteur de l'habillement. Les autres PMA asiatiques, notamment l'Afghanistan, le Laos, le Népal et le Yémen, pourraient également profiter de ces nouvelles possibilités offertes. Si les préoccupations soulevées persistent, les catégories exclues pourraient être couvertes au maximum à 8 chiffres. L'élargissement de ces protections entraînerait une augmentation de la part des exportations de l'AGOA couvertes à 96 pour cent pour le Lesotho et 86 pour cent et 94 pour cent pour le Kenya et l'île Maurice, respectivement. Cependant, l'élargissement de la couverture induirait un coût important pour le Bangladesh et le Cambodge en réduisant la part des exportations bénéficiant d'un accès en franchise de droits de douane à un tiers de la part de 40 pour cent antérieurement détenue par ces derniers.

Conclusion

La conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra en décembre est la dernière chance de corriger de façon significative le déséquilibre du long cycle de Doha qui n'a occasionné que des frustrations. Si les négociations de Bali échouent, l'OMC survivra certes, mais sera considérablement affaiblie. La disposition des États-Unis à ouvrir leur marché aux pays les plus pauvres du monde pourrait contribuer à atteindre un résultat positif important qui à son tour permettrait de renforcer le système commercial réglementé au bénéfice de tous. Et naturellement, cela participerait également à l'accroissement des possibilités de croissance et à la création d'emplois dans certains pays très pauvres. Un petit compromis gagnant-gagnant serait profitable à tous.



Kimberly Elliott
Senior Fellow au « Center
for Global Development »,
Washington, USA.

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Quel traitement spécial et différencié en faveur des PMA à l'OMC et pourquoi ?

Fahmida Khatun

La difficulté pour les PMA de tirer parti des avantages découlant du système de l'OMC pose le problème de l'opérationnalisation des mécanismes de suivi des dispositions préférentielles dont certaines ne sont pas contraignantes.

Le traitement spécial et différencié (TSD) décrit les dispositions préférentielles dans divers accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Cela en raison des goulets d'étranglement majeurs auxquels ces pays sont confrontés pour tirer parti des systèmes commerciaux mondiaux. Compte tenu du manque de capacités techniques, de ressources financières, et d'une faible capacité à tirer parti des opportunités découlant du système de l'OMC, les pays en développement et les PMA ont bénéficié de flexibilité de la part du système commercial multilatéral.

Cette flexibilité est due au fait que la libéralisation des échanges ne conduit pas automatiquement à des gains de développement et de bien-être pour ces pays qui peinent toujours à saisir des opportunités offertes par cette ouverture des échanges en raison du manque de capacités. À l'heure actuelle les PMA représentent à peine plus de 1 pour cent du PIB mondial et représentent environ 1 pour cent du commerce mondial des marchandises. En outre, il ya des faiblesses inhérentes à la structure des exportations des PMA. Tout d'abord, les PMA ont un panier d'exportations étroit. En 2011, sept pays des PMA exportateurs de pétrole et de vêtements prêt-à-porter se sont taillés la part du lion, avec près de 68 pour cent du total des exportations. Deuxièmement, les exportations des PMA sont fortement tributaires des matières premières. En raison des prix élevés des produits de base, les PMA ont gagné des revenus plus élevés à l'exportation indiquant que la montée des exportations des PMA est due à l'augmentation de la valeur des marchandises plutôt qu'au volume.

Aperçu des dispositions relatives au traitement spécial et différencié

Les négociations commerciales sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont appuyé le TSD en faveur des pays en voie de développement. Cela a continué après la création de l'OMC qui a également maintenu le principe d'accorder un traitement spécial aux pays en développement. En effet, l'article XVIII du GATT a reconnu la nécessité d'une flexibilité supplémentaire et introduit pour la première fois le concept de traitement différencié en faveur des pays en voie de développement. Les dispositions relatives au TSD en faveur des PMA sont: une période de transition pour la mise en œuvre des accords et engagements ; des mesures visant à accroître les possibilités commerciales ; et l'appui pour aider les PMA à construire l'infrastructure nécessaire. Ces mesures se traduisent par divers accords de l'OMC qui peuvent être résumés dans le tableau 1.

Au cours de la réunion ministérielle de l'OMC de Doha en 2001, les membres ont réaffirmé que les dispositions du TSD font partie intégrante des accords de l'OMC. Le paragraphe 44 de la Déclaration de Doha (2001) stipule que: « Nous notons les préoccupations exprimées au sujet de leur fonctionnement pour ce qui est de remédier aux contraintes spécifiques auxquelles se heurtent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Nous nous accordons sur le besoin de réexaminer l'ensemble des mesures liées au TSD en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles.

Tableau 1: Echancier pour la mise en œuvre de divers accords de l'OMC

Accords de l'OMC	Au titre de la décision GATT			DDA, Cadre de juillet 2004 et Ministérielle de Hong Kong
	Pays développés	Pays en voie de développement	Pays les moins avancés	
Agriculture	6 ans	10 ans	Exonérés	<ul style="list-style-type: none"> Exemption d'entreprendre des engagements de réduction dans l'Accord sur l'Agriculture et l'AMNA Les pays membres en voie de développement continuent de bénéficier de l'Accord sur l'agriculture pendant cinq ans après la date butoir pour l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation Accord sur les ADPIC et la santé publique (dérogation jusqu'en 2016) Extension de l'accord ADPIC jusqu'en 2013 Exemption de l'obligation des MIC Modalité AGCS-PMA Extension de la suppression des subventions à l'exportation jusqu'en 2013 Dans la formule suisse, les coefficients de 8-9 pour les pays développés et 19-23 pour les pays en développement sont proposés. Il n'est pas demandé aux PMA de prendre des engagements de rééducation, mais il est attendu qu'ils lient plusieurs de leurs articles.
SPS	-	2 ans	5 ans	
ADPIC	1 an	5 ans	10 ans	
MIC	2 ans	5 ans	7 ans	
Licences d'importation	-	2 ans	-	
Garanties	Jusqu'à 8 ans	Jusqu'à 10 ans	-	
Subventions aux intrants nationaux	-	5 ans	8 ans	
Subventions à l'exportation	-	2 à 8 ans	8 ans	

Source: OMC.

A la Conférence ministérielle de Cancun de 2003, les membres ont inclus 28 dispositions de TSD portant sur des accords figurant à l'annexe C du projet de texte ministériel. Ces dispositions n'ont pas été adoptées en raison de l'échec de la conférence. Finalement c'est en 2005, lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong, que les membres ont convenus de cinq dispositions de TSD en faveur des PMA. Celles ci comprennent: l'accès sans contingent et en franchise de droits d'ici 2008; les règles d'origine préférentielles; le droit de prendre des mesures pour leur développement ; les préférences commerciales ne devant pas être des prêts conditionnels, des subventions et une aide publique au développement (APD) incompatible avec le développement des PMA; l'autorisation de déroger à l'obligation découlant des accords sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC).

La Conférence ministérielle de Genève de 2011 (CM8) prévoyait la prorogation du traitement préférentiel pour le commerce des services sur 15 autres années et un 'Projet de décision' sur l'extension de la période de transition pour les ADPIC. Aussi certains ministres ont suggéré le réexamen et la surveillance des Dispositions relatives au traitement spécial et différencié à l'OMC. On peut mentionner qu'en juin 2013, les PMA ont été autorisés à repousser au 1er juillet 2021 la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Lors de la Réunion ministérielle de Genève, les ministres ont convenu d'accélérer les travaux en vue de la finalisation du Mécanisme de surveillance pour les dispositions relatives au TSD. Les ministres ont convenu de faire le bilan des 28 propositions axées sur des accords de l'Annexe C du projet de texte de Cancun, en vue de l'adoption formelle des propositions convenues.

État des lieux

Compte tenu de l'exigence des PMA de parvenir à un résultat sur la disposition du TSD, des discussions sont menées à l'OMC sur deux aspects importants en vue de parvenir à un résultat à Bali en décembre 2013, à savoir (i) l'adoption de 28 dispositions de TSD; et (ii) le mécanisme de suivi. Les membres de l'OMC n'ont jamais adopté officiellement les 28 propositions relatives à diverses dispositions du traitement spécial et différencié dans les accords de l'OMC proposés à Cancun, même si la CM8 avait accepté de faire le point sur ces propositions. Depuis que ces propositions ont été adoptées en 2003, les évolutions des réunions ministérielles après Cancun ont peut-être influé sur la pertinence de certains

textes dans les dispositions. Par conséquent, de nombreux membres ont le sentiment qu'il ya nécessité de réviser certains textes. Par exemple, le texte sur l'accès aux marchés par les PMA devrait intégrer les décisions sur l'accès sans contingent et en franchise de droit prises lors de la Ministérielle de Hong Kong.

Concernant le mécanisme de suivi, des discussions sont en cours au niveau du Comité du Commerce et du Développement (CCD). Le but est d'analyser et d'examiner la mise en œuvre de toutes les dispositions de TSD contenues dans les accords et décisions de l'OMC. Bien que cela ne se limite pas seulement aux PMA, il est prévu que l'adoption d'un tel mécanisme ait des répercussions positives pour les PMA. Un tel mécanisme donnera l'occasion aux PMA de soulever les questions et les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié.

La voie à suivre

Au cœur de la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié se trouve la question de l'accès aux marchés sans droits de douane ni contingents pour les PMA. Un accès dont les PMA peinent à saisir les avantages malgré le taux d'ouverture très élevé (97 pour cent). En effet plusieurs études qui se sont penchées sur l'avantage d'un tel accès ont révélé que les PMA peinent à saisir les opportunités liées à cette ouverture en raison de 3 pour cent des lignes tarifaires exclues de l'accès aux marchés qui constituent une part importante des exportations des PMA. En revanche un accès pour les PMA de 97 pour cent à 100 pour cent des lignes tarifaires augmenterait les exportations de ces pays vers les pays développés de 4,2 milliards de dollars. Un autre problème qui se pose également quant à l'accès au marché, est la question de l'érosion des préférences. Actuellement, de nombreux PMA bénéficient de préférences non réciproques accordées principalement par les pays développés. Avec l'intensification de la libéralisation, les PMA vont perdre à ce niveau, parce que leurs marges de préférences s'éroderont. Un appui financier aux pays les moins avancés est nécessaire pour compenser les pertes liées à cette érosion. En outre, un accès effectif au marché exige des règles d'origine préférentielles transparentes et simples. Il ya eu quelques progrès à ce niveau. Le Canada, l'UE et la Suisse ont adopté des critères révisés de règles d'origine qui ont un impact positif sur les exportations des PMA. D'autres pays ont également besoin d'adopter des règles d'origines pour permettre aux PMA de saisir pleinement les opportunités liées à l'ouverture des marchés.

Conclusion

La difficulté pour les PMA de saisir pleinement les avantages découlant du système multilatéral montre bien le problème de la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD. En effet la plupart des accords de l'OMC en matière de TSD posent problème sur le plan de l'opérationnalisation en raison parfois de leur caractère non contraignant. Le groupe africain et les PMA ont insisté sur 88 propositions sur des accords particuliers pour l'amélioration du TSD. Seuls 38 des dispositions liées à la modulation des engagements sont juridiquement contraignantes alors que 50 des dispositions sur les préférences commerciales et déclaration de soutien ne le sont pas. Il ya donc un besoin de développer une approche qui définisse les droits et obligations claires et concrètes de tous les membres. Ensuite, de nombreuses dispositions actuelles de TSD sont également de nature « solution unique ». Cette notion ne tient pas compte du fait que les difficultés de développement rencontrées par les membres de l'OMC sont variées et ne peuvent donc pas être traitées par des règles uniformes. Il est donc indispensable de préciser les droits et obligations des membres pour la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié.



Fahmida Khatun

Directeur de recherche au Centre
for Policy Dialogue (CPD),
Bangladesh.

TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIÉ

Comment rendre plus efficace le traitement spécial et différencié ?

Joy Kategekwa et Syed I. M. Nayyar

Les membres de l'OMC sont en train de finaliser les travaux sur un mécanisme de surveillance concernant le traitement spécial et différencié. Celui-ci offrirait aux pays en développement et aux PMA un forum leur permettant de soulever des préoccupations liées à ces dispositions-qui ont été pendant longtemps un intérêt central des négociations.

Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié (S&D) offrent aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) divers types de flexibilités, allant de dispositions visant à accroître les opportunités commerciales, à sauvegarder les intérêts des pays en développement, à proroger des périodes de transition, à l'assistance techniques et des dispositions en faveur des PMA.

Le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha prévoyait des négociations sur le traitement S&D en appelant les Membres de l'OMC à réexaminer toutes les dispositions en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.

La Session spéciale du Comité du commerce et du développement (SS - CCD) – cadre institutionnel de base pour les négociations sur le traitement S&D – travaille depuis 2001 sur un ensemble initial de 88 propositions propres à des accords, soumises essentiellement par les groupes africains et des PMA, ainsi que par quelques pays en développement. Dès la Conférence ministérielle de Cancun, en 2003, les Membres de l'OMC étaient prêts à adopter 28 de ces propositions (appelées les 28 propositions de Cancun), mais n'y étaient pas parvenus en raison de l'échec général de cette Conférence. Lors de la huitième Conférence ministérielle tenue en 2011, à Genève, les Ministres du commerce ont chargé la SS du CCD de faire le bilan des 28 propositions de Cancun en vue de l'adoption formelle de celles convenues. Ces travaux n'ont pas été conclus à temps pour Bali, en raison des préoccupations sous-jacentes de quelques Membres concernant certaines des propositions, comme le montre le bilan. A la demande du Groupe africain, elles seront examinées après Bali.

La Session spéciale du CDD envisage également un Mécanisme de surveillance sur le traitement S&D, pour adoption à Bali. Ce Mécanisme avait été initialement proposé par le Groupe africain et établi par le Conseil général en 2002, la SS du CDD étant chargée de définir, pour approbation par le Conseil, ses fonctions, sa structure et ses termes de référence. Le Mécanisme servira de cadre pour la surveillance des questions S&D, afin d'améliorer la capacité des bénéficiaires à y recourir.

Fonctionnement du mécanisme de surveillance

De gros progrès ont été accomplis sur la finalisation des éléments du Mécanisme de surveillance. Il est clair à présent que le Mécanisme sera, au sein de l'OMC, le point focal pour analyser et examiner la mise en œuvre des dispositions S&D. Son champ d'application s'étendra à toutes les dispositions S&D contenues dans les accords multilatéraux de l'OMC, les décisions ministérielles et celles du Conseil général, et il complètera, sans les remplacer, d'autres mécanismes ou processus de réexamen au sein d'autres organes de l'OMC. En s'acquittant de ses fonctions, il ne modifiera ni n'affectera en aucune manière les droits et obligations figurant dans les instruments mentionnés ci-dessus qui relèvent de son champ d'application, ni n'interprétera leur caractère juridique. Il pourra néanmoins recommander aux organes pertinents de l'OMC, le cas échéant, l'ouverture de négociations sur les dispositions S&D examinées dans le cadre du Mécanisme. Ses recommandations viseront soit la prise en considération d'actions visant à améliorer la mise en œuvre, soit l'ouverture de négociations en vue d'améliorer les propositions

examinées. Le Mécanisme de surveillance opérera lors de Sessions spéciales du CDD, selon ses règles et procédures. Il se réunira deux fois l'an, avec la possibilité de réunions supplémentaires, le cas échéant, et la surveillance se fera sur la base de contributions ou de présentations, et également de rapports reçus d'autres organes de l'OMC. Lorsqu'une question de fond relève de la compétence d'un autre organe de l'OMC, le Mécanisme de surveillance portera cette question à l'attention de cet organe, afin que ce dernier soit en mesure de faire des commentaires. Le Mécanisme de surveillance fera l'objet d'un examen trois ans après sa première réunion formelle et par la suite, lorsque cela s'avérera nécessaire.

Cependant, les Membres doivent encore s'entendre sur certains aspects du Mécanisme. Ils doivent, en particulier, convenir de l'orientation du réexamen, c'est-à-dire savoir s'il s'agira de mise en œuvre des dispositions S&D, ou si des aspects tels que l'application, l'utilisation et l'efficacité des dispositions S&D seront également prises en compte. En outre, les Membres examinent toujours les relations entre les recommandations du Mécanisme de surveillance et les délibérations au sein de l'organe auquel de telles recommandations sont soumises. Ceci va de pair avec le souhait de certains Membres de s'assurer que le Mécanisme reste un organe de surveillance et non de négociation. Par ailleurs, les partisans du Mécanisme considèrent que les recommandations sont de nature trop prescriptive.

Si les Membres adoptent le Mécanisme de surveillance, la période post-Bali se concentrera sur sa mise en œuvre.

Les résultats attendus

Une fois adopté, le Mécanisme de surveillance marquera une étape importante dans la réactivité du système commercial multilatéral aux préoccupations des pays en développement. Il apportera de la valeur ajoutée à au moins trois niveaux : En premier lieu, il procédera à des examens réguliers des dispositions S&D existantes dans les Accords multilatéraux de l'OMC, donnant ainsi une visibilité optique aux préoccupations liées au traitement S&D à l'OMC. En second lieu, sa capacité à faire des recommandations, lorsqu'un problème est décelé dans la disposition même, sera un changement important par rapport aux discussions qui caractérisent souvent l'engagement des Membres dans les Comités réguliers de l'OMC. En troisième lieu, le fait que les recommandations émanant du Mécanisme de surveillance pourrait inclure l'ouverture de négociations sur les dispositions examinées au sein du comité technique de l'OMC pertinent, offre aux pays en développement l'occasion de maintenir l'attention sur les défis auxquels ils sont confrontés dans l'utilisation des dispositions S&D.

Conclusion

Les contours des travaux post-Bali restent imprécis. Cependant, si les Membres adoptent le Mécanisme de surveillance, la période post-Bali se concentrera sur sa mise en œuvre. Un autre domaine sur lequel les travaux de la Session spéciale du CDD sont susceptibles de focaliser l'attention après Bali, sous réserve de ce dont les Ministres ont convenu, sera la poursuite des travaux sur le reste des propositions propres à des accords.



Joy Kategekwa
Responsable des Affaires
juridiques à la Division
Développement de l'OMC



Syed I. M. Nayyar
Conseiller et Chef de l'unité
Session spéciale du Comité du
commerce et du développement,
au sein de la même Division.

DERNIER MOT

La facilitation des échanges pourra-t-elle sauver Bali ?

Cheikh Tidiane Dieye

La question de la facilitation des échanges vu d'Afrique.

Si la somme des efforts consentis pour conclure un accord était une condition suffisante pour un succès de cet accord, Bali déboucherait assurément sur un résultat positif. Tous reconnaissent en effet, que les négociateurs à Genève n'ont pas ménagé leurs peines. La multiplication des réunions à l'OMC, leur intensité et leur longueur sont un indicateur de l'engagement des Membres à parvenir à quelque chose. Mais on sait déjà qu'on ne va pas à une conférence ministérielle pour négocier un accord. On y entérine un accord déjà obtenu, au moins dans les grandes lignes, suite aux négociations menées antérieurement à l'OMC. Or les sujets sur lesquels un accord semblait encore possible semblent se réduire comme une peau de chagrin pour aller allonger la liste déjà longue et complexe de sujets qui feront l'objet de négociation après Bali. La facilitation des échanges est le seul sujet sur lequel un accord est encore possible. Le sujet est important, certes, mais suffira-t-il pour maintenir l'enthousiasme autour de l'OMC et faire retrouver l'espoir perdu sur l'OMC ?

J'écrivais il y a déjà quelques années que le débat à l'OMC sur la facilitation des échanges est plombée par la façon dont le sujet a été introduit par l'OMC ainsi que par les présupposés politiques, voire idéologiques qui le sous-tendent. C'est pourquoi il me paraît utile dans le contexte de Bali de revenir brièvement sur ce sujet et rappeler que son statut actuel est le résultat d'une longue trajectoire.

Ce sujet a connu pendant longtemps une situation paradoxale. Alors qu'il était accepté comme étant un levier important pour renforcer les marchés et le commerce à l'intérieur des régions et des pays, y compris en développement, il était en même temps rejeté des négociations à l'OMC. S'il en est ainsi, c'est en partie parce qu'il fut pendant longtemps un élément du paquet des thèmes dits de Singapour. Les thèmes de Singapour – investissement, marchés publics, concurrence, facilitation des échanges – sont introduits dans le programme de travail de l'OMC à la conférence ministérielle de Singapour en 1996. Les négociations autour de ces sujets ont fait l'objet d'une vive controverse alimentée par la perception par les pays en développement d'une volonté, supposée ou réelle des pays développés, d'imposer des sujets largement à leur profit pour conquérir les marchés mondiaux. Ainsi, même si au niveau national et régional, la plupart des pays en développement opéraient de profondes réformes pour simplifier et harmoniser les pratiques du commerce international et accroître la célérité des procédures de transport, de transit ou de dédouanement des marchandises, ils faisaient preuve de peu d'empressement pour le faire dans le cadre de la discipline multilatérale.

Mais les choses changent peu à peu. Il est désormais généralement admis qu'au vue de son importance, la facilitation des échanges ne doit pas seulement être considérée comme une simple exigence internationale imposée par les règles de l'OMC. Si elle devait se réduire tout juste à un accord à mettre en œuvre, elle pourrait être très inefficace dans la mesure où, plus contraints que convaincus, de nombreux pays en développement, en particulier les agents des administrations aux frontières, pourraient ne pas en saisir l'intérêt.

La conclusion de cet accord doit au contraire découler d'une volonté politique de chaque Etat convaincu de son utilité. L'enjeu actuel pour les pays en développement, c'est de voir dans la facilitation des échanges un facteur important pour la modernisation et la

rationalisation de leurs économies, et ce, à plusieurs niveaux. Pour les pouvoirs publics, elle peut permettre un accroissement des recettes douanières grâce à la perception correcte des droits et taxes exigibles et une plus grande efficacité dans les contrôles de sécurité liés à la protection de l'Etat et des populations. Les opérateurs économiques également tirent de nombreux avantages de la simplification des procédures qui leur fait gagner du temps tout en réduisant, en conséquence, les coûts de transaction licites et les possibilités de transactions illicites.

La conclusion de cet accord doit au contraire découler d'une volonté politique de chaque Etat convaincu de son utilité.

De plus, vue d'Afrique, la facilitation des échanges recouvre aussi une dimension régionale forte en ce sens qu'elle doit prioritairement être un facteur de renforcement du commerce intra-régional et intra-africain.

Même les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la gouvernance, de la lutte contre la corruption ou des droits économiques et sociaux reconnaissent dans les éléments qui concourent à la facilitation des échanges commerciaux de puissants leviers pour l'approfondissement de la justice économique, à condition bien entendu, que celle-ci n'ait pour finalité que la sauvegarde de l'intérêt national.

Au total, il n'est pas surprenant que la facilitation des échanges soit sortie peu à peu du piège des thèmes de Singapour pour jouer les premiers rôles en perspective de Bali et gagner le statut, très enviable du reste, du « seul sujet pouvant faire l'objet d'un accord » à la neuvième conférence ministérielle de l'OMC.

L'accord sur la facilitation des échanges reconnaît la situation particulière des pays en développement ainsi que la nécessité de leur fournir l'assistance idoine pour lever leurs contraintes et faciliter leur intégration efficace dans les chaînes de valeurs globales. Il doit aussi reconnaître que les besoins, les objectifs et les priorités des pays, selon leur niveau de développement, sont aussi différents. Deux impératifs complémentaires doivent en effet être pris en compte pour qu'un accord sur la facilitation des échanges soit cependant possible et profitable. Le premier concerne la nécessité d'obtenir un engagement clair et juridiquement contraignant des pays développés à apporter l'assistance nécessaire aux pays en développement pour la mise en œuvre des disciplines de l'accord. Sur cette question, la position du groupe africain est très claire : « l'obligation pour les pays en développement et les pays les moins avancés de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation du commerce, devrait être fondée sur leur acquisition de leur capacité de mise en œuvre, y compris à travers l'acquiescement, de la part des pays développés, de leur obligation de fournir une assistance technique et financière contraignante, nouvelle et à long terme et le renforcement des capacités nécessaires pour permettre aux pays africains d'atteindre leur pleine capacité de mise en œuvre. ».

Le deuxième impératif concerne la recherche d'un équilibre avec d'autres sujets, notamment le paquet développement et l'agriculture, sur lesquels des résultats concrets doivent aussi être atteints.

A défaut de cette avancée concomitante, les négociations sur la facilitation des échanges devraient se poursuivre au-delà de Bali « en vue de parvenir à un accord équilibré qui reflète pleinement et efficacement les principes du traitement spécial et différencié visés à l'annexe D du paquet de juillet 2004 », comme l'affirme fort opportunément la Conférence des Ministres du Commerce de l'Union africaine tenue le 25 octobre 2013 à Addis Abeba.



Cheikh Tidiane Dieye

Directeur exécutif du Centre Africain pour le Commerce, l'Intégration et le Développement / réseau ENDA Tiers Monde, Dakar, Sénégal. Il est rédacteur en chef de Passerelles.

BALI

Ministérielle de l'OMC : Avancées sur la dérogation sur les services et les règles d'origine

Actuellement les négociations progressent sur deux des quatre thèmes présentés comme des résultats attendus par les membres les plus pauvres de l'OMC, ont annoncé certains responsables lors de la réunion du Comité des négociations commerciales (CNC) tenue le vendredi 25 octobre.

L'Organisation tente de finaliser dans les prochains jours les négociations en vue d'un accord à Bali, sur les trois principaux sujets inscrits à l'ordre du jour : la facilitation des échanges, les éléments liés à l'agriculture ; et les questions de développement, dont celles qui intéressent les pays les moins avancés (PMA).

Des discussions spécifiques sur le point de savoir quels éléments pourraient constituer un « paquet pour les PMA » sont en cours depuis mai, après que le groupe des PMA à l'OMC ait présenté ses propositions initiales qui mettent l'accent sur quatre éléments dont ils souhaitent l'examen pour Bali. Celles-ci comprennent une décision sur les voies et moyens de mettre en œuvre l'accès en franchise de droits et sans contingents ; l'adoption de règles préférentielles d'origine simples et flexibles ; une avancée dans le domaine du coton ; et l'opérationnalisation de la dérogation sur les services convenue lors de la dernière conférence ministérielle de l'OMC.

« Convergence » sur les règles d'origine

On arrive actuellement à une convergence sur le libellé d'un projet de décision sur les règles d'origine, a déclaré le Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo, devant le Comité des négociations commerciales (CNC).

Le Groupe des PMA avait soumis, au début de l'automne, une version révisée de sa proposition initiale sur les règles d'origine qui aurait été favorablement accueillie par les Membres. Le projet de décision diffusé à l'occasion de cette réunion comprend certaines modifications, à la suite de consultations avec les Membres.

Le projet énonce les aspects techniques des règles préférentielles d'origine et précise des diverses manières de déterminer quand une transformation substantielle a été réalisée dans le lieu d'origine. Il détaille également une série de dispositions liées à la transparence et au cumul - cette dernière permet à deux ou plusieurs parties à un régime préférentiel de remplir conjointement la prescription pertinente en matière de transformation locale. L'éligibilité ou non d'un produit à toute préférence offerte au titre d'un accord commercial dépend du niveau de transformation réalisé. Dans ce contexte, le projet de décision suggère un point de référence exprimé en pourcentage comme moyen de déterminer la transformation. Ceci découlerait de la valeur des matériaux utilisés dans la fabrication des produits. Compte tenu de leur capacité productive limitée, les PMA souhaitent maintenir le niveau seuil de « valeur ajoutée aussi bas que possible », les intrants étrangers pouvant constituer jusqu'à 75% de la valeur d'un produit pour que ce produit puisse bénéficier d'un traitement préférentiel.

Ils notent cependant que le choix d'une règle unique ne devrait pas exclure la préférence pour des règles propres à des produits lorsque celles-ci présentent un intérêt pour les PMA - par exemple dans le secteur des vêtements.

Pour ce qui est des dispositions relatives au cumul, le Groupe des PMA soutient que celles-ci devraient être considérées comme un élément des régimes de préférence non-réciproques. Selon le Groupe, le cumul est d'une importance secondaire par rapport aux règles d'origine libérales, qui leur permettraient de s'approvisionner en intrants auprès du producteur le plus compétitif, indépendamment de l'origine.

Projet de décision : la dérogation sur les services

Le second projet de décision présenté le 25 octobre concerne « l'opérationnalisation » de la dérogation sur les services en faveur des PMA, qui avait été convenue par les ministres du commerce lors de la dernière conférence ministérielle de 2011.

La dérogation annoncée en 2011 permettrait aux Membres d'accorder aux PMA un plus grand accès à leurs marchés des services.

Selon les termes du nouveau projet de décision, le Conseil du commerce des services de l'OMC (CCS) sera chargé de lancer un processus visant à promouvoir « l'opérationnalisation rapide et effective » de la dérogation, avec y compris un réexamen périodique. Dans le projet de décision, les PMA encouragent également les Membres à leur faire bénéficier de tout engagement pertinent qu'ils ont déjà pris dans leurs accords commerciaux préférentiels respectifs, et à éliminer les limitations en matière d'accès au marché. Le Groupe a également souligné la nécessité d'accroître l'assistance technique et la constitution de capacités à travers l'initiative d'Aide pour le commerce, pour les aider à surmonter leurs contraintes en matière d'offre dans ce domaine.

La proposition sur le coton présentée

Les quatre grands producteurs de coton africains – Bénin, Burkina Faso, Tchad et Mali (C-4) ont déposé une proposition provisoire sur le sujet, la semaine passée.

Dans cette proposition le C-4 sollicite l'octroi d'un accès au marché en franchise de droits et sans contingents pour les importations de coton en provenance des marchés des PMA à compter de janvier 2015. Le groupe a également appelé à l'élimination des subventions à l'exportation pour le coton, ayant des effets de distorsion sur les échanges.

Le C-4 fixe le 31 décembre 2014 comme date butoir pour que le Conseil général trouve une solution définitive sur la question du coton. Elle souligne également l'établissement d'un lien entre les aspects développement de la question du coton et l'initiative d'Aide pour le commerce de l'OMC.

Pour rappel les producteurs ouest-africains font pression depuis longtemps en faveur d'une modification des règles de l'OMC sur le coton, en faisant valoir que les régimes de subventions des pays développés maintiennent les prix mondiaux du coton à un bas niveau, ce qui est préjudiciable pour leurs économies tributaires du coton.

Discussions en cours sur l'accès en franchise de droits et sans contingents

Des consultations se poursuivent également sur l'accès au marché en franchise de droits et sans contingents. Cependant, les observateurs avertissent qu'il sera particulièrement difficile de parvenir à des résultats à Bali, au regard des divergences notées sur ce sujet même au sein du groupe des PMA, car certains Membres craignent la possibilité d'une « érosion des préférences ».

En effet de nombreux PMA bénéficient de préférences non-réciproques, accordées essentiellement par les pays développés. Toutefois, l'application d'un traitement en franchise de droits et sans contingents à tous les PMA pourrait effectivement avoir pour effet de faire perdre à quelques-uns de ces pays certains des avantages compétitifs découlant de telles préférences. Le Lesotho et Haïti figurent au nombre des pays qui s'interrogent sur les effets que le traitement en franchise de droits et sans contingents pourraient avoir pour leurs marchés. Les États-Unis auraient également fait part de leurs préoccupations sur ce sujet, en faisant valoir que l'accès en franchise de droits et sans contingents devrait être convenu lorsque le reste des thèmes du Cycle de Doha sera résolu.

BALI

L'Afrique de l'Ouest et du Centre harmonisent leurs positions pour Bali

Le Centre Africain pour le Commerce, l'Intégration et le Développement (CACID) a organisé du 25 au 26 septembre dernier à Dakar, Sénégal, un dialogue régional multi-acteurs préparatoire à la 9ème Conférence Ministérielle de OMC, prévue à Bali, Indonésie, en décembre prochain.

La rencontre a permis de créer un espace d'échanges multi-acteurs autour des principales questions qui seront débattues à Bali, ainsi que leurs enjeux pour les pays africains (agriculture, facilitation des échanges, le paquet des PMA, y compris le coton).

A cet égard, les participants ont rappelé que l'un des principaux enjeux de la 9ème Conférence Ministérielle de l'OMC à Bali sera de créer les conditions d'une relance du Cycle de Doha qui soient favorables aux pays en développement et aux PMA, y compris sur les questions en suspens. Ainsi, ils n'ont donc pas manqué de formuler les recommandations sur ces différents points.

Les participants ont également souligné la nécessité d'approfondir et de systématiser la cohérence des politiques commerciales au niveau régional et de faire en sorte que les engagements pris par les pays africains soient compatibles avec leurs besoins de développement et leurs objectifs de politiques économiques nationales et régionales.

L'accès au marché en franchise de droits et sans contingent pour les PMA

L'un des participants a souligné que la pleine mise en œuvre d'un régime d'accès en franchise de droits et de contingents par les pays de l'OCDE stimulerait les exportations en provenance des PMA de près de 2 milliards de dollars US, sans effets majeurs sur les pays qui octroient des préférences.

Actuellement en l'absence de progrès sur l'accès en franchise de droits et de contingents, le débat se concentre sur les gains potentiels pouvant découler d'un régime de 97 pour cent d'accès en franchise de droits et sans contingents par rapport à l'accès illimité, et sur des règles d'origine connexes. Il a été souligné que 3 pour cent des lignes tarifaires exclues pourraient couvrir entre 90 pour cent et 98 pour cent de l'ensemble des exportations des PMA limitant ainsi considérablement les gains possibles dans le cadre d'un accès au marché à 97 pour cent.

Conscient des difficultés que représentent les règles d'origine dans des accords existants, les participants ont préconisé l'adoption d'une règle d'origine unique et simple, basée sur le critère de valeur ajoutée pour tous les secteurs. Ceci toutefois ne devrait pas exclure la possibilité des règles d'origine ciblées pour certains secteurs, notamment le textile et l'habillement. Il ressort des discussions que la meilleure option pour les PMA serait des règles libérales qui leur permettraient de s'approvisionner dans les pays les plus compétitifs.

La facilitation des échanges

Un accord multilatéral sur la facilitation des échanges pourrait avoir des effets bénéfiques pour les pays africains, en termes d'accès au marché, et pourrait contribuer à l'accroissement de leurs exportations, s'il est assorti de l'assistance technique et financière appropriée. La facilitation des échanges doit également prendre en compte les défis majeurs des économies africaines, y compris au niveau des échanges intra-régionaux.

Constatant les intérêts offensifs très marqués sur la facilitation des échanges des pays développés, le dialogue a souligné la nécessité de prendre en compte le besoin d'un

équilibre interne entre la Section I et II, notamment sur les points d'achoppement entre les sections. A cette fin, les négociations devront enregistrer des progrès dans la Section II, avant que des engagements ne soient pris au niveau de la Section I. De même les procédures administratives et douanières des pays africains, en particulier ceux de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, devraient être pris en compte dans les négociations sur la facilitation des échanges. Enfin les participants se sont accordés sur la nécessité de poursuivre les concertations au niveau régional afin de renforcer les échanges intra-communautaires en Afrique.

L'agriculture

Les participants du dialogue ont convenu que les pays africains devraient appuyer la proposition du G-33 visant à traiter les achats gouvernementaux de produits alimentaires des producteurs à faibles revenus et aux ressources limitées comme des subventions de la catégorie verte.

Il a également été noté que la proposition du G20 sur la concurrence à l'exportation ne mène pas à des réductions réelles dans les subventions à l'exportation et pourrait même conduire à leur augmentation. De plus, la proposition du G20 soulève également des préoccupations systémiques et affaiblit le traitement spécial et différencié pour les PMA.

Le coton

Après avoir examiné, le contexte et les enjeux économiques et politiques du coton ainsi que l'état des négociations à l'OMC sur cette question, les participants ont réitéré l'importance vitale du coton pour les pays africains producteurs et ont recommandé que des résultats appropriés soient obtenus à Bali, en observant la cohérence nécessaire entre l'aspect commercial et l'aspect de développement.

Concernant l'aspect commercial du coton, les participants du dialogue ont formulé les différentes requêtes devant être négociées lors de la conférence de Bali : l'accès en franchise de droits et sans contingent du coton en provenance des PMA; la réduction substantielle, en vue de leur élimination totale, des soutiens internes qui créent des distorsions au commerce international du coton (avec détermination du délai de mise en œuvre); le renouvellement du mandat de Hong Kong sur l'élimination des subventions à l'exportation accordées au coton, l'établissement d'un mécanisme de contrôle et de surveillance de la mise en œuvre des décisions qui seront adoptées.

A propos de l'aspect de développement, les membres-participants demandent le renouvellement de l'engagement des partenaires au développement (bilatéraux, régionaux et multilatéraux) pour renforcer les capacités de production et de transformation du coton dans les pays africains producteurs de coton, en privilégiant les projets ou programmes multidimensionnels et intégrés, d'envergure sous-régionale ou régionale.

Traitement spécial et différencié

Conscients de l'importance que revêt ces dispositions préférentielles pour le développement des PMA et les difficultés encourus par ceux-ci pour saisir pleinement les avantages découlant de ces mesures de flexibilités, les participants au dialogue ont souligné entre autres, la nécessité de la mise en œuvre de l'ensemble des décisions sur l'accès aux marchés en franchise de droits (DFQF) prise lors de la Conférence ministérielle d'Hong Kong en 2005; l'amélioration et le renforcement des mesures sur le traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des pays en développement, l'opérationnalisation de la dérogation sur les services au profit des PMA convenue en 2011 lors de la huitième conférence ministérielle de l'OMC, le renforcement des mesures d'assistance technique.

Les services

L'un des panélistes a souligné que l'Accord International sur les Services (AIS), négocié à l'initiative d'un groupe restreint de pays, pourrait affaiblir les efforts multilatéraux pour l'adoption de normes collectives à l'OMC dans le cadre de l'Accord General sur le Commerce des Services (AGCS). Ceci pourrait en outre réduire les flexibilités dont bénéficient les PMA dans l'AGCS.

Sur le fil

Visitez ictsd.org/news/passerelles pour des mises à jour sur le commerce et le développement en Afrique

Commerce bilatéral entre l'Afrique et les Etats Unis

Les représentants de pays africains et des États-Unis se sont réunis en août 2013 pour discuter de l'amélioration et du renouvellement de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA) afin qu'il soit plus compatible avec le paysage économique africain en constante évolution. L'AGOA devrait expirer en septembre 2015. Vieux de 13 ans, il offre, à environ 6500 produits africains, un accès préférentiel au marché américain sans contingent et en franchise de droits. L'administration américaine s'est déjà engagée à un renouvellement continu de l'AGOA, mais elle veut procéder à un examen critique des défis à venir.

Dans le cadre de la révision, l'administration américaine va examiner les milliers de lignes tarifaires en franchise de droits au titre de l'AGOA afin de déterminer si certains secteurs ou pays devraient être progressivement retirés de l'accord économique à mesure qu'ils deviennent plus compétitifs.

La révision portera également sur les facteurs qui affectent les exportateurs des PMA, comme les règles d'origine ou les mesures sanitaires et phytosanitaires.

De plus, la révision examinera également les secteurs où les exportations sont en croissance et quelles en sont les raisons, si les pays éligibles à l'AGOA ont une stratégie d'exportation et comment l'AGOA peut promouvoir l'intégration régionale et stimuler la diversification. Tout en reconnaissant que les produits pétroliers représentent encore la plus grande part des importations dans le cadre de l'AGOA, le représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, M. Froman, a souligné que le commerce de produits non pétroliers sous l'AGOA a atteint 4,8 milliards de dollars, soit plus du triple du montant en 2001. L'AGOA a aidé les entreprises africaines à devenir plus compétitives à la fois aux États-Unis et sur le plan international, a-t-il poursuivi. Certains observateurs expliquent cependant que, dans la réalité, l'AGOA n'a eu qu'un impact limité sur la transformation économique des PMA, puisque les produits clés comme les produits laitiers, le sucre, le cacao, l'arachide et le coton sont exclus.

Adoption du TEC par la CEDEAO

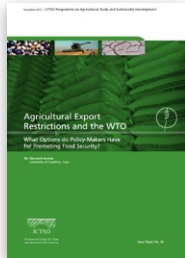
Le sommet extraordinaire des chefs d'états et des gouvernements de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenu vendredi 25 octobre à Dakar et s'est conclu par l'adoption du Tarif Extérieur Commun (TEC) et la décision de continuer les négociations sur les accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE) en vue d'un partenariat gagnant-gagnant. Ce sommet fait suite à la session ministérielle extraordinaire qui a eu lieu le 30 septembre 2013 à Abidjan et à l'issue de laquelle les ministres avaient formulé des recommandations relatives à la mise en œuvre du TEC de la CEDEAO, à la fixation d'un Prélèvement Communautaire d'Intégration (PCI), ainsi qu'aux négociations APE.

Concernant le TEC qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2015, son adoption par les chefs d'états de la CEDEAO est un pas important vers la création d'une union douanière. «Avec l'adoption du TEC, nous constituons désormais un bloc commercial solide, compétitif, capable d'améliorer la contribution de notre organisation et de nos états dans les échanges mondiaux et de redynamiser le commerce intracommunautaire», a commenté le chef d'état ivoirien Alassane Ouattara, président actuel de l'organisation.

Ce TEC, dont le taux prévu est de 35 pour cent, s'appliquera à toutes marchandises provenant de l'extérieur de la région qui entreront sur le territoire douanier de la CEDEAO. Il est assorti de mesures complémentaires de protection relatives à la taxe d'ajustement à l'Importation et à la taxe complémentaire, adoptées «pour permettre un ajustement progressif de l'application harmonieuse du TEC.»

Au sujet des négociations APE qui achoppent sur certains points, les chefs d'état et de gouvernement ont réitéré leur attachement à la conclusion d'un APE régional, équitable et axé sur le développement et ont suggéré de poursuivre les négociations.

Publications



Restrictions aux exportations agricoles et l'OMC - ICTSD - Novembre 2013

Les restrictions aux exportations agricoles ont été perçues par beaucoup comme d'une part, aggravant la volatilité des prix alimentaires et d'autre part, exerçant une pression à la hausse des prix mondiaux, au détriment des consommateurs pauvres dans les pays en développement. Dans le même temps, d'autres ont fait valoir que ces mesures peuvent aider à protéger la sécurité alimentaire nationale, soutenir les recettes du gouvernement et aider les pays à exporter des produits agricoles à valeur ajoutée. Cette étude examine les implications possibles sur le commerce, la sécurité alimentaire et le développement des diverses options visant à réguler les restrictions aux exportations agricoles. <http://bit.ly/1bwh1Ey>



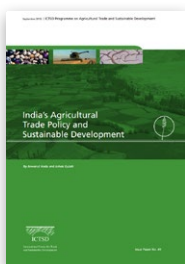
Commerce des services des énergies durables – ICTSD – Octobre 2013

Faciliter les échanges de marchandises qui promeuvent l'énergie durable est un facteur élémentaire dans la recherche de la sécurité énergétique, la provision de l'accès à l'énergie, et la lutte contre le changement climatique. Bien moins reconnu, toutefois, est le fait que le marché mondial des services liés à l'énergie durable soit étroitement liée au marché des marchandises. <http://bit.ly/1exKlc2>



G-33 Proposition: Accord sur les éléments du projet d'accord de Doha de lutte contre la sécurité alimentaire - ICTSD - Octobre 2013

Certains pays en développement ont proposé que les règles de l'OMC soient modifiées afin de leur permettre une plus grande souplesse dans l'achat de biens alimentaires à des prix subventionnés par le gouvernement ou par des programmes nationaux d'aide alimentaire. Cette note informative examine comment les règles, les politiques et les pratiques dans ce domaine peuvent affecter le commerce et la sécurité alimentaire, à la veille de la neuvième conférence ministérielle du commerce en décembre. <http://bit.ly/17vsx4M>



Les politiques commerciales agricoles et les objectifs du développement durable de l'Inde - ICTSD - Septembre 2013

Au cours des six dernières décennies, l'Inde a quintuplé sa production de céréales, et –malgré une croissance démographique importante – elle a transformé son déficit alimentaire en excédent. Cette étude examine comment la politique commerciale agricole de l'Inde lui a permis d'atteindre des objectifs de politique publique tels que la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire et l'amélioration d'un environnement durable, dans le contexte des règles et obligations de l'OMC. <http://bit.ly/1eoon3b>



Le changement climatique et les mesures de l'énergie durable dans les accords commerciaux régionaux (ACR) - ICTSD - Août 2013

Les accords commerciaux régionaux (ACR) sont de plus en plus utilisés pour traiter des objectifs de développement durable en incluant des dispositions sur le changement climatique et l'énergie durable. Cette étude examine cette tendance et donne un aperçu des différentes catégories de telles dispositions dans un échantillon d'ACR récents, à travers l'identification des enjeux réglementaires actuels et la mise en évidence des obstacles rencontrés en luttant contre le changement climatique. <http://bit.ly/18g9WX8>

EXPLORER LE MONDE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE RÉSEAU BRIDGES D'ICTSD

BRIDGES AFRICA

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique
<http://ictsd.org/news/bridges-africa/>
En anglais

BRIDGES

Commerce mondial dans une perspective de développement durable
<http://ictsd.org/news/bridges/>
En anglais

BIORES

Analyse et informations sur le commerce et l'environnement pour tout public
<http://ictsd.org/news/biores/>
En anglais

PUENTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Amérique latine
<http://ictsd.org/news/puentes/>
En espagnol

PONTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays lusophones
<http://ictsd.org/news/pontes/>
En portugais

МОСТЫ

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays de la CEI
<http://ictsd.org/news/bridgesrussian/>
En russe

桥

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Chine
<http://ictsd.org/news/qiao/>
En chinois



Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Chemin de Balexert 7-9
1219 Genève, Suisse
+41-22-917-8492
www.ictsd.org

ENDA Cacid

B.P. 6879, Dakar, Senegal
+221-33-823-57-54
www.endacacid.org

PASSERELLES existe grâce à la généreuse contribution des donateurs et partenaires suivants :

DFID - UK Department for International Development

SIDA - The Swedish International Development Cooperation Agency

DGIS - Netherlands Directorate-General of Development Cooperation

Ministry of Foreign Affairs, Denmark

Ministry for Foreign Affairs, Finland

Ministry of Foreign Affairs, Norway

L'Organisation Internationale de la Francophonie

PASSERELLES bénéficie également du soutien de ses partenaires associés et des membres du conseil éditorial.

PASSERELLES accepte volontiers de diffuser, contre paiement, toute publicité. La publication accepte toute proposition de sponsoring destinée à renforcer ses capacités à étendre son audience. L'acceptation se fait à la discrétion des éditeurs.

Toutes les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES sont celles de leurs auteurs, et ne représentent pas nécessairement les opinions d'ICTSD ou d'ENDA.



Ce travail est sous licence d'attribution non commercial Creative Commons - No derivative Works 3.0.

Prix : €10.00
ISSN 1996-919

